

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1044****8 octobre 2003****SOMMAIRE**

<b>Adriana, S.à r.l., Remich</b> .....	<b>50072</b>	<b>Image, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>50065</b>
<b>Bauxa Capital Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>50096</b>	<b>Jehan S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>50071</b>
<b>Bauxa Capital Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>50101</b>	<b>Jehan S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>50072</b>
<b>Brunswick Russian Emerging Equities Trust, Sicaf, Luxembourg</b> .....	<b>50095</b>	<b>Lux Target Consulting, S.à r.l., Wasserbillig</b> .....	<b>50092</b>
<b>Casan S.A., Luxembourg</b> .....	<b>50076</b>	<b>Lux Target Consulting, S.à r.l., Wasserbillig</b> .....	<b>50093</b>
<b>Casan S.A., Luxembourg</b> .....	<b>50076</b>	<b>Marsans International S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>50066</b>
<b>Ceratizit Luxembourg, S.à r.l., Mamer</b> .....	<b>50083</b>	<b>Mediroute S.A., Luxembourg</b> .....	<b>50091</b>
<b>Ceratizit Luxembourg, S.à r.l., Mamer</b> .....	<b>50089</b>	<b>Millilux, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>50109</b>
<b>CLT-UFA S.A.</b> .....	<b>50074</b>	<b>Movie World, S.à r.l., Bascharage</b> .....	<b>50090</b>
<b>COMPAS, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>50093</b>	<b>Nava Participations S.A., Luxembourg</b> .....	<b>50073</b>
<b>Dktrans S.A., Luxembourg</b> .....	<b>50072</b>	<b>Roev Finance Ltd S.A., Luxembourg</b> .....	<b>50112</b>
<b>Dktrans S.A., Luxembourg</b> .....	<b>50073</b>	<b>Sweetair S.A., Luxembourg</b> .....	<b>50094</b>
<b>Driege &amp; Weghsteen Intl S.A. Luxembourg, Lu- xembourg</b> .....	<b>50091</b>	<b>Sweetair S.A., Luxembourg</b> .....	<b>50095</b>
<b>Eclipse Aviation Europe, S.à r.l., Luxembourg</b> ....	<b>50066</b>	<b>Transural Beteiligungs Holding, S.à r.l., Luxem- bourg</b> .....	<b>50078</b>
<b>European Generating, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>50096</b>	<b>Transural Beteiligungs Holding, S.à r.l., Luxem- bourg</b> .....	<b>50083</b>
<b>Financière de la Vallée S.A., Luxembourg</b> .....	<b>50092</b>	<b>Wailys Investment, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>50077</b>
<b>Grenzshop Wasserbillig, GmbH, Wasserbillig</b> ....	<b>50094</b>	<b>ZMC Management, GmbH, Luxembourg</b> .....	<b>50089</b>
<b>Grosvenor First European Property Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>50101</b>		

**IMAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2353 Luxembourg, 15, rue des Prunelles.

R. C. Luxembourg B 56.493.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1996, acte publié au Mémorial C n° 649 du 13 décembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, réf. LSO-AH05375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *IMAGE, S.à r.l.*

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(057330.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**MARSANS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.939.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juillet 2001*

\* Les mandats de Messieurs Gonzalo Pascual Arias, administrateur de sociétés, E-Madrid, Carmelo Hernandez, administrateur de sociétés, E-Madrid et de Segundo Garcia, administrateur de sociétés, E-Madrid, en tant qu'administrateurs ainsi que le mandat de Monsieur Agustin Rosado Galliano, administrateur de sociétés, E-Madrid, en tant que commissaire aux comptes, sont reconduits pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour MARSANS INTERNATIONAL S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02881. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057293.3/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**ECLIPSE AVIATION EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 95.627.

## STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-eighth day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

1) Mr Roland Pieper, administrateur de sociétés, residing at Vogelenzangseweg, 5, 2111 HP Aerdenhout, The Netherlands.

2) Mr Daniel Bolotin, administrateur de sociétés, residing at Germaniastrasse, 23, 40223 Düsseldorf, Germany.

The two founders are here represented by Mr Philippe Leclercq, Expert-comptable, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The before said proxies, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following bylaws of a «société à responsabilité limitée» which they declared to incorporate.

**Name - Registered Office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The Company's name is ECLIPSE AVIATION EUROPE, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will

remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

#### **Capital - Shares**

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 50,000.- (fifty thousand Euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

**Art. 9.** Each share, either ordinary or preferred, confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

#### *Management*

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The Company shall also be bound by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by a manager, but only within the limits of such power.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

However, in case of emergency or material difficulties, the holding of such meeting is not compulsory.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

#### **Shareholders Decisions**

**Art. 14.** Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

#### **Financial Year - Balance Sheet**

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 17.** Each year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

### **Winding-Up - Liquidation**

**Art. 20.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners in accordance with article nine of the by-laws.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

### **Applicable Law**

**Art. 21.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

#### *Transitory Measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

#### *Subscription - Payment*

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to the five hundred (500) shares representing the total share capital as follows:

1) Mr Roland Pieper, prenamed, two hundred and fifty shares .....	250
2) Mr Daniel Bolotin, prenamed, two hundred and fifty shares .....	250
Total: five hundred shares .....	500

All these shares are paid up to an extend of 100% by payment in cash such that the sum of EUR 50,000.- (fifty thousand Euros) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

#### *Estimate of Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five hundred euros.

#### *General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as manager for an undetermined duration:

Mr Roland Pieper, administrateur de sociétés, residing at Vogelenzangseweg, 5, 2111 HP Aerdenhout, The Netherlands.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of each manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

1) M. Roland Pieper, administrateur de sociétés, résidant à Vogelenzangseweg, 5, 2111 HP Aerdenhout, Pays-Bas.

2) M. Daniel Bolotin, administrateur de sociétés, résidant à Germaniastrasse, 23, 40223 Düsseldorf, Allemagne.

Les deux Fondateurs ici représentés par M. Philippe Leclercq, Expert-comptable résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Objet - Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera ECLIPSE AVIATION EUROPE, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

#### **Capital - Parts sociales**

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

#### **Gérance**

**Art. 11.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi. La Société peut également être engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un pouvoir de signature aura été octroyé par un gérant, et ce dans les limites des pouvoirs qui lui auront été conférés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

#### **Décisions des associés**

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

**Art. 17.** Chaque année, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Loi Applicable

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

### Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2003.

### Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les cinq cents (500) parts sociales représentant la totalité du capital social comme suit:

1) Mr Roland Pieper, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2) Mr Daniel Bolotin, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes ces parts ont été libérées à hauteur de 100% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

*Assemblée Générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

M. Roland Pieper, administrateur de sociétés, résidant à Vogelenzangseweg, 5, 2111 HP Aerdenhout, Les Pays-Bas. Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Leclercq, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, vol. 140S, fol. 50, case 3. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2003.

*J. Elvinger.*

(057645.3/211/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2003.

**JEHAN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.337.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1<sup>er</sup> mars 2001*

Sont présents: Monsieur André Angelsberg, Administrateur  
Monsieur Norbert Lang, Administrateur  
Monsieur Paul Mousel, Administrateur

Ordre du jour: - Conversion du capital social de FRF en Euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000.  
- Augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés pour arriver à un capital arrondi.  
- Suppression pure et simple de toute référence au capital autorisé dans les statuts.  
- Modification de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

*Résolutions*

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 26 juin 2000, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de FRF en Euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, au cours de change de 1 Euro pour 6,55957 Francs Français et de remplacer dans les statuts toutes références au FRF par des références à l'Euro.

Le capital social de six cent mille francs français (600.000 FRF) est converti en quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-neuf Euros et quarante et un cents (91.469,41 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de cinq cent trente Euros et cinquante-neuf cents (530,59 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à quatre-vingt-douze mille Euros (92.000 EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. Le Conseil d'Administration décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des actions du capital social, chacune jouissant des mêmes droits et avantages.

4. Le Conseil d'Administration constate que toute référence au capital autorisé n'a plus lieu d'être dans les statuts (sa durée légale d'existence étant arrivée à échéance le 19 novembre 1999).

5. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

- **1<sup>er</sup> alinéa.** «le capital social est fixé à quatre-vingt-douze mille Euros (92.000 EUR), représenté par six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées par des apports en numéraire.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Jacques Delvaux de la coordination des statuts et des différentes publications.

A. Angelsberg / N. Lang / P. Mousel

*Administrateurs*

Pour copie certifiée conforme

FIDUPAR

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(056354.3/208/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

**JEHAN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 48.337.

Statuts coordonnés en date du 1<sup>er</sup> mars 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(056355.3/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

**ADRIANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5553 Remich, 4, Quai de la Moselle.  
R. C. Luxembourg B 75.431.

L'an deux mille trois, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Safet Adrovic, commerçant, né à Pec/Rozaje (Ex-Yougoslavie) le 2 novembre 1967, demeurant L-5884 Howald, 304, route de Thionville.

2) Monsieur Rahman Adrovic, employé, né à Kotrodic/Pec (Ex-Yougoslavie) le 1<sup>er</sup> octobre 1973, demeurant à L-5577 Remich, 16, rue Wenkel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter leurs déclarations comme suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ADRIANA, S.à r.l., avec siège social à L-5553 Remich, 4, Quai de la Moselle, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 572 du 10 août 2000.

Les associés déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés déclarent révoquer Monsieur Eric Nonnenmacher, cuisinier, demeurant à Florange (France), de sa fonction de gérant technique.

*Deuxième résolution*

Les associés acceptent la démission de Monsieur Safet Adrovic, prénommé, de sa fonction de gérant administratif.

*Troisième résolution*

Les associés déclarent nommer nouveau gérant technique de la société, Monsieur Safet Adrovic, prénommé, et nouveau gérant administratif de la société, Monsieur Rahman Adrovic, prénommé.

Jusqu'à concurrence du montant de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) la société est valablement engagée par la seule signature du gérant technique, au-delà de cette somme la signature conjointe des deux gérants est requise.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Adrovic, R. Adrovic, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 septembre 2003, vol. 467, fol. 13, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 septembre 2003.

A. Lentz.

(057339.3/221/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**DKTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 48.358.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 mai 2001*

Sont présents: Monsieur André Angelsberg, Administrateur

Monsieur Guy Reding, Administrateur

Est absent: Monsieur Norbert Lang, Administrateur

Ordre du jour:

- Conversion du capital social de la société de DEM en Euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000.
- Suppression pure et simple de la désignation de la valeur nominale des actions.
- Suppression pure et simple de toute référence au capital autorisé dans les statuts.
- Modification de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.



*Résolutions*

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 25 mai 2000, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de DEM en Euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, au cours de change de 1 Euro pour 1,95583 Deutschmark et de remplacer dans les statuts toutes références au DEM par des références à l'Euro.

Le capital social de cent vingt mille Deutschmark (120.000 DEM) est converti en soixante et un mille trois cent cinquante-cinq Euros et trois cents (61.355,03 EUR).

2. Annulation des deux mille quatre cents (2.400) actions existantes d'une valeur de cinquante Deutschmark (50 DEM) chacune et création de deux mille quatre cents (2.400) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions annulées.

3. Le Conseil d'Administration constate que toute référence au capital autorisé dans les statuts n'a plus lieu d'être, sa durée légale d'existence étant arrivée à échéance le 22 novembre 1999.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

- **1<sup>er</sup> alinéa.** «Le capital social est fixé à soixante et un mille trois cent cinquante-cinq Euros et trois cents (61.355,03 EUR), représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Jacques Delvaux de la coordination des statuts et des différentes publications.

G. Reding / A. Angelsberg  
Administrateurs  
Pour copie certifiée conforme  
FIDUPAR  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(056349.3/208/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

---

**DKTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 48.358.

Statuts coordonnés en date du 3 mai 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(056351.3/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

---

**NAVA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 70.152.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

- L'Assemblée a accepté la démission de Madame Laurence Braun de son mandat d'Administrateur.

- L'Assemblée a nommé en remplacement de l'Administrateur démissionnaire Monsieur Domenico de Acetis, employé privé, domicilié professionnellement 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-AI01681. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056446.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

---

**CLT-UFA S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 6.139.

*Pouvoirs de signature**I. Pouvoirs d'engagement*

En exécution des dispositions de l'article 16 des statuts et des pouvoirs conférés par résolution du Conseil d'administration du 14 mars 2003, les personnes définies ci-dessous ont le pouvoir d'engager la Société envers les tiers en conformité avec les pouvoirs décrits sub 1. à 6.

Les présents pouvoirs annulent et remplacent tous les autres pouvoirs d'engagement décidés précédemment.

*Catégorie A*

Chief Executive Officer	M. Gerhard Zeiler
Chief Financial Officer	M. Thomas Rabe
Executive Vice President TV and Radio Belgium, Netherlands & Hungary	M. Jean-Charles De Keyser

*Catégorie B*

General Counsel	M. Vincent de Dorlodot
Executive Vice President Corporate Human Resources	M. Romain Mannelli
Executive Vice President Corporate Communications	M. Roy Addison
Executive Vice President Corporate Audit	M. André Stiens
Chief Information Officer	M. Pierre Wagner
Senior Vice President Group Accounting & Consolidation	M. Jean-Marie Bourhis
Senior Vice President Group Strategy & Controlling	M. Elmar Heggen
Vice President Corporate Finance & Treasury	M. François Masquelier
Vice President Group Tax	M. Michael Beisheim
Vice President Finance and Investors Relations	M. Andrew Buckhurst
Managing Director of RTL Radio and Télé Lëtzebuerg	M. Alain Berwick
Station Manager RTL Radio-Die besten Hits mit Gefühl	M. Holger Richter

*Catégorie C*

Les personnes expressément désignées par un ou plusieurs membres de la catégorie A et dont la liste est reprise en Annexe 1.

*1. Pouvoir général d'engagement*

Sous réserve des pouvoirs particuliers définis sub 2. à 4., la Société est valablement engagée:

a) pour les engagements dont la valeur par opération est inférieure à € 12.500,-, par la signature individuelle d'un membre des catégories A ou B \* ou par la signature individuelle d'un membre de la catégorie C telle que définie en Annexe 1;

b) pour les engagements dont la valeur par opération est comprise entre € 12.500,- et € 25.000,-, par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou B\*;

c) pour les engagements dont la valeur par opération est comprise entre € 25.000,- et € 250.000,- \*, par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou par la signature conjointe de deux membres de la catégorie B \*;

d) pour les engagements dont la valeur par opération est comprise entre € 250.000,- et € 5.000.000,-, par la signature conjointe d'un membre de la catégorie A et d'un membre de la catégorie B;

e) pour les engagements dont la valeur par opération est supérieure à € 5.000.000,- mais résultant de la gestion quotidienne,

par la signature conjointe du Chief Executive Officer et du Chief Financial Officer.

\* étant entendu que le Executive Vice President Corporate Audit, le Managing Director of RTL Radio and Télé Lëtzebuerg et le Station Manager RTL Radio, Die besten Hits mit Gefühl, ne signeront que les engagements concernant leur propre département.

*2. Pouvoirs en matière fiscale*

Tous les formulaires, relevés, déclarations ou autres documents fiscaux ou parafiscaux comportant des montants de taxes inférieurs à € 500.000,- sont signés par le Vice President Group Tax seul, ou en son absence, par son adjoint.

Tous les formulaires, relevés, déclarations ou autres documents fiscaux ou parafiscaux comportant des montants de taxes compris entre € 500.000,- et € 5.000.000,- sont signés par le Chief Financial Officer conjointement avec le Vice President Group Tax, ou en son absence, par son adjoint.

Tous les formulaires, relevés, déclarations ou autres documents fiscaux ou parafiscaux comportant des montants supérieurs à € 5.000.000,- sont signés par le Chief Executive Officer conjointement avec le Chief Financial Officer ou le Vice President Group Tax.

*3. Pouvoirs en matière de contrats d'emploi*

Tous les contrats d'emploi et les conventions y afférentes conclus par la Société avec ses collaborateurs dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable, hors stock options) ne dépasse pas € 65.000,- sont signés conjointement par le Head of Human Resources Services et le membre de la catégorie A ou B dont le collaborateur dépendra.

Tous les contrats d'emploi et les conventions y afférentes conclus par la Société avec ses collaborateurs dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable, hors stock options) est comprise entre € 65.000,- et € 200.000,- sont signés conjointement par le Executive Vice President Corporate Human Resources et le membre de la catégorie A ou B dont le collaborateur dépendra.

Tous les contrats d'emploi et les conventions y afférentes conclus par la Société avec ses collaborateurs dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable, hors stock options) dépasse € 200.000,- sont signés par le Executive Vice President Corporate Human Resources conjointement avec le Chief Executive Officer.

Toutes les déclarations relatives à la retenue d'impôt sur les rémunérations des collaborateurs de la Société sont signées par le Executive Vice President Corporate Human Resources seul.

#### *4. Pouvoirs pour les opérations de trésorerie*

Les opérations de marché (de dépôt de titres et opérations sur le marché des capitaux, de change, de couverture de taux d'intérêt et d'utilisation de lignes de crédit) sont effectuées par le Vice President Corporate Finance & Treasury ou en son absence par ses adjoints conformément à la politique de gestion de trésorerie décidée avec le Chief Executive Officer et le Chief Financial Officer et approuvée par le Comité d'Audit.

Les confirmations d'opérations de marché dont la valeur par opération est inférieure à € 10.000.000,- sont signées par le Vice President Corporate Finance & Treasury ou, en son absence, par son adjoint, conjointement avec le Senior Vice President Group Accounting & Consolidation ou avec le Senior Vice President Group Strategy & Controlling.

Les confirmations d'opérations de marché dont la valeur par opération est supérieure à € 10.000.000,- sont signées par le Chief Executive Officer ou par le Chief Financial Officer conjointement avec le Vice President Corporate Finance & Treasury.

#### *5. Pouvoirs concernant le département négoce de droits CLT-UFA International*

Pour toutes les opérations effectuées par le département de négoce de droits CLT-UFA International dont la valeur par opération est inférieure à € 12.500.-, la Société est valablement engagée par la signature d'un membre de la catégorie C telle que définie en Annexe 1;

Pour toutes les opérations effectuées par le département de négoce de droits CLT-UFA International dont la valeur par opération est comprise entre € 12.500,- et € 500.000,-, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux des personnes suivantes:

- Thomas Rabe, Chief Financial Officer
- Georges Meintz, Head of Contract Administration and Business Affairs (CLT-UFA International)
- Claudia Schweden, Head of Finance and Administration (CLT-UFA International)

Pour toutes les opérations effectuées par le département de négoce de droits CLT-UFA International dont la valeur par opération est comprise entre € 500.000,- et € 5.000.000,-, la Société est valablement engagée par la signature du Chief Financial Officer conjointement avec celle de Georges Meintz ou de Claudia Schweden.

Pour toutes les opérations effectuées par le département de négoce de droits CLT-UFA International dont la valeur par opération est supérieure à € 5.000.000,-, la Société est valablement engagée conformément aux règles énoncées au 1.e) ci-dessus.

#### *6. Représentation de la succursale allemande de CLT-UFA établie à Cologne*

La gestion de la CLT-UFA Deutschland Zweigniederlassung der CLT-UFA S.A. est assurée par les Niederlassungsleiter.

Dans le cadre de cette gestion, CLT-UFA Deutschland est valablement engagée:

- a) pour les engagements dont la valeur par opération est inférieure à € 250.000,-, par la signature individuelle d'un des Niederlassungsleiter;
- b) pour les engagements dont la valeur par opération est supérieure à € 250.000,-, par la signature conjointe des Niederlassungsleiter.

Pour les engagements dont la valeur par opération est inférieure à € 100.000,-, les Niederlassungsleiter peuvent toutefois déléguer le pouvoir de signature à une ou plusieurs personnes, moyennant des procédures et modalités de contrôle qu'ils sont habilités à déterminer.

#### *7. Pouvoirs de signature concernant les opérations d'investissement en matière de sites et services d'émetteurs*

Conformément à l'Article 5.3 du «Technical Service and Site & Transmitter Management Agreement» conclu entre CLT-UFA S.A. et BROADCASTING CENTER EUROPE S.A., les pouvoirs de signature sont délégués comme suit:

- a) Toutes les opérations d'investissement dont la valeur par opération est inférieure à € 10.000,- sont signées par un membre de la catégorie C telle que définie en Annexe 1;
- b) Toutes les opérations d'investissement dont la valeur par opération est comprise entre € 10.000,- et € 50.000,- sont signées par le Chief Operating Officer ou le Chief Financial Officer de Broadcasting Center Europe S.A.;
- c) Toutes les opérations d'investissement dont la valeur par opération est comprise entre € 50.000,- et € 500.000,- sont signées par le Chief Executive Officer of the Technical Division & Broadcasting Centers, ou en son absence par le Vice President Business Development Technical Division & Broadcasting Centers, ou conjointement par le Chief Operating Officer ou le Chief Financial Officer de Broadcasting Center Europe S.A. et le Chief Financial Officer;
- d) Toutes les opérations d'investissement dont la valeur par opération est comprise entre € 500.000,- et € 5.000.000,- sont signées par le Chief Executive Officer of the Technical Division & Broadcasting Centers, ou en son absence par le Vice President Business Development Technical Division & Broadcasting Centers conjointement avec le Chief Executive Officer ou le Chief Financial Officer;
- e) Toutes les opérations d'investissement dont la valeur par opération est supérieure à € 5.000.000,- sont signées conjointement par le Chief Executive Officer et le Chief Financial Officer.

*II. Pouvoirs bancaires*

En exécution des dispositions de l'article 16 des statuts et des pouvoirs conférés par résolution du Conseil d'administration du 14 mars 2003, les personnes définies ci-dessous ont le pouvoir de signer les ordres de paiement et autres opérations sur tout compte de la Société ouvert dans toute banque ou organisme financier ou de crédit, luxembourgeois ou étranger, dans la mesure où ces transactions résultent des engagements pris conformément au point I.1. à 5. ci-dessus.

Les présents pouvoirs de signature annulent et remplacent tous les autres pouvoirs décidés précédemment.

*Catégorie A*

Chief Executive Officer

M. Gerhard Zeiler

Chief Financial Officer

M. Thomas Rabe

*Catégorie B*

Senior Vice President Group Accounting & Consolidation

M. Jean-Marie Bourhis

Senior Vice President Group Strategy & Controlling

M. Elmar Heggen

Vice President Corporate Finance & Treasury

M. François Masquelier

Vice President Group Tax

M. Michael Beisheim

Vice President Finance and Investors Relations

M. Andrew Buckhurst

## Seuils de signature

a) pour les opérations dont la valeur par opération est inférieure à € 5.000.000,-, la Société est engagée par la signature conjointe de deux membres de la catégorie B ou un membre de la catégorie A conjointement avec un membre de la catégorie B;

b) pour les opérations dont la valeur par opération est supérieure à € 5.000.000,- mais résultant de la gestion quotidienne, la Société est engagée par la signature conjointe du Chief Executive Officer et du Chief Financial Officer;

c) pour les opérations de transfert d'un compte de la Société vers un autre compte de la Société, ou d'un compte de la Société vers un compte d'une filiale à 100%, ou pour les opérations de transfert relatives au paiement de dividendes par la Société, la Société est engagée par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou de la catégorie B ou du Vice President Corporate Finance & Treasury, sans limitation de sommes;

d) pour les opérations de transfert intragroupe tels décrits au point c), les opérations de transfert et de marché telles que décrites au point 1. 4.) ci-dessus, dont la valeur par opération ou transfert est inférieure à € 10.000.000,-, le Chief Financial Officer conjointement avec le Vice President Corporate Finance & Treasury sera autorisé à déléguer par écrit un pouvoir de signature à un ou plusieurs membres du département Corporate Finance & Treasury.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

G. Zeiler

*Chief Executive Officer*

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01223. – Reçu 24 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(056931.2//161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2003.

**CASAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 72.451.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI02688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

G. Schneider / M. Gillardin

*Administrateurs*

(057132.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2003.

**CASAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 72.451.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI02689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

G. Schneider / M. Gillardin

*Administrateurs*

(057135.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2003.

**WAILYS INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.021.

In the year two thousand and three, on the second of September.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Simon Elkaim, companies manager, born in Casablanca (Morocco), on the 4th of March 1954, residing in F-75008 Paris, 32, Rue la Boétie (France),

here represented by Miss Manuela D'Amore, private employee, residing professionally at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

This appearing person, acting in her capacity, declared and requested the notary to act:

- That the company WAILYS INVESTMENT, S.à r.l., with registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B number 94.021, was incorporated by deed of the undersigned notary on the 6th of June 2003, published in the Mémorial C number 785 of the 25th of July 2003.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partners of the said company and that he has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to replace the one hundred (100) existing shares with a par value of one hundred and twenty-five euros (125.- EUR) by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the sole partner decides to amend article six of the articles of association as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.»

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred euros.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said proxy-holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le deux septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Simon Elkaim, dirigeant de sociétés, né à Casablanca (Maroc), le 4 mars 1954, demeurant à F-75008 Paris, 32, rue de la Boétie (France),

ici représenté par Mademoiselle Manuela D'Amore, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature *ne varietur* par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, *ès-qualité* qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée WAILYS INVESTMENT, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 94.021, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 785 du 25 juillet 2003

- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de remplacer les cent (100) parts sociales existantes avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. D'Amore, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 septembre 2003, vol. 524, fol. 50, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 septembre 2003.

J. Seckler.

(057347.3/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**TRANSURAL BETEILIGUNGS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. TRANSURAL BETEILIGUNGS HOLDING S.A.).**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 71.624.

In the year two thousand and three, on the twenty-second of August.  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of TRANSURAL BETEILIGUNGS HOLDING S.A., having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, registered at the Register of Commerce of Luxembourg section B number 71.624, incorporated pursuant a deed of the undersigned notary on September 8, 1999, published in the Mémorial C number 891 of November 25, 1999.

The meeting is presided by Mrs Myriam Hoffmann, private employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Nadine Thoma, private employee, residing in Oetrange.

The meeting elects as scrutineer Ms Valérie Kerger, private employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Decision to transform the company into a limited liability company (société à responsabilité limitée) and adoption of new articles of incorporation;

2. Release of the directors and the statutory auditor with respect to the performance of their duties until today;

3. Appointment of the managers and determination of their powers.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed with which it will be registered.

The proxy of the represented shareholder after having been signed ne varietur by the board of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to this minute.

III) It appears from the attendance list that all the three hundred and fifty (350) shares representing the entire corporate capital of thirty-five thousand US dollars (35,000.- EUR) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is validly constituted and may validly deliberate on the agenda, all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and received knowledge of the agenda prior to this meeting.

V) After deliberation, the meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to transform the société anonyme TRANSURAL BETEILIGUNGS HOLDING S.A. into a limited liability company (société à responsabilité limitée) without changing its legal personality. The denomination will be changed into TRANSURAL BETEILIGUNGS HOLDING, S.à r.l.

This transformation does not have as consequence the creation of a new legal personality and it is always the same company which will continue to exist under the same legal personality but in another form, between the holders of the parts hereafter created in replacement of the shares of the société anonyme actually transformed and all of those who will become participants afterwards.

#### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolves to draw up new articles of incorporation which will read as follows:

#### **«Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There exists a unipersonal limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended, September 18, 1933 on limited liability companies as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present statutes.

**Art. 2.** The denomination of the company is TRANSURAL BETEILIGUNGS HOLDING, S.à r.l.

**Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

**Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of July 31, 1929 governing Holding Companies.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 6.** The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

#### **Title II.- Capital - Parts**

**Art. 7.** The capital of the company is fixed at thirty-five thousand US dollars (35,000.- USD) divided into three hundred and fifty (350) parts of one hundred US dollars (100.- USD) each.

**Art. 8.** The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts.

Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves.

- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

**Art. 9.** Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

**Art. 10.** A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

#### **Title III.- Management**

**Art. 11.** The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

#### **Title IV.- General meeting of participants**

**Art. 12.** The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

#### **Title V.- Financial year - Profits - Reserves**

**Art. 13.** The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

**Art. 14.** Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

#### **Title VI.- Liquidation - Dissolution**

**Art. 15.** In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

#### **Title VII.- Varia**

**Art. 16.** The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.»

##### *Parts*

The articles of incorporation of the company having been established as aforesaid, the parts of the company are attributed to the sole partner of the transformed société anonyme as follows:

NIKITA INVESTMENTS LTD, with registered office at Shirley House, 50 Shirley Street, P.O. Box N. 7755, 350 Nassau (Bahamas), three hundred and fifty parts .....

Total: three hundred and fifty parts ..... 350

##### *Third resolution*

The general meeting resolves to release the directors and the statutory auditor of the company with respect to the performance of their duties until today.

##### *Fourth resolution*

The general meeting resolves to appoint as managers of the company for an undetermined period:

- Mr Eric Vanderkerken, private employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

- Mr Carl Stadelhofer, attorney-at-law, with professional address at Beethovenstrasse 7, CH-8022 Zürich.

The company will be validly bound by the joint signatures of the two managers.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the undersigned notary by first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille trois, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSURAL BETEILIGUNGS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.624, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 891 du 25 novembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Myriam Hoffmann, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Valérie Kerger, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

l) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de transformer la société en société à responsabilité limitée et établissement de nouveaux statuts;



2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société concernant l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

3. Nomination des gérants et détermination de leurs pouvoirs.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de cette liste de présence que les trois cent cinquante (350) actions représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille Dollars US (35.000,- USD) sont toutes représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme TRANSURAL BETEILIGUNGS HOLDING S.A. en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique. La dénomination sera modifiée en TRANSURAL BETEILIGUNGS HOLDING, S.à r.l.

Cette transformation n'a pas pour conséquence la création d'une nouvelle personnalité juridique et c'est toujours la même société qui continue d'exister sous la même personnalité juridique mais dans une forme différente entre les détenteurs des parts sociales ci-après créées en remplacement des actions de la société anonyme actuellement transformée et tous ceux qui deviendront associés ultérieurement.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'établir de nouveaux statuts dont la teneur est la suivante:

#### **«Titre I<sup>er</sup>: Objet - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera TRANSURAL BETEILIGUNGS HOLDING, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du ou des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

#### **Titre II: Capital - Parts sociales**

**Art. 7.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille dollars US (35.000,- USD) représenté par trois cent cinquante (350) parts sociales de cent dollars US (100,- USD) chacune.

**Art. 8.** La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts.

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société;

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III: Administration**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

### **Titre IV: Assemblée générale des associés**

**Art. 12.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

### **Titre V: Année comptable - Profits - Réserves**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre VI: Liquidation - Dissolution**

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

### **Titre VII: Varia**

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.»

#### *Parts sociales*

Les statuts de la société ayant été établis comme dit ci-avant, les parts sociales de la société sont attribuées à l'associé unique de la société anonyme transformée comme suit:

NIKITA INVESTMENTS LTD, avec siège social à Shirley House, 50 Shirley Street, P.O. Box N. 7755, Nassau (Bahamas), trois cent cinquante parts sociales .....	350
Total: trois cent cinquante parts sociales .....	350

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, avec adresse professionnelle à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,
- Monsieur Carl Stadelhofer, avocat, avec adresse professionnelle à Beethovenstrasse 7, CH-8022 Zürich.

La société sera valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Hoffmann, N. Thoma, V. Kerger, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, vol. 140S, fol. 32, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

P. Frieders.

(057322.3/212/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**TRANSURAL BETEILIGUNGS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. TRANSURAL BETEILIGUNGS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 71.624.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

P. Frieders.

(057325.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**CERATIZIT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CERADUR).**

Siège social: Mamer, 101, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 17.122.

L'an deux mille trois, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CERADUR, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 30 octobre 1979. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Joseph Kerschen en date des 22 novembre 1985, 4 décembre 1987, et 7 décembre 1990, suivant acte sous seing privé du 18 avril 2001 (conversion du capital social en Euros) et suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 18 décembre 2002. Lesdits actes ont été publiés au Mémorial C numéro 23 du 4 février 1980, numéro 23 du 30 janvier 1986, numéro 37 du 11 février 1988, numéro 182 du 16 avril 1991, numéro 320 du 26 février 2002 et numéro 174 du 19 février 2003.

La société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17.122.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hans-Joachim Krumholz, Président du directoire de CERATIZIT et membre du directoire de PLANSEE HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT, demeurant à Luxembourg;

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant à Bienne, Suisse;

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Lanners, membre du directoire de CERATIZIT, demeurant à Steinsel;

tous ici présents et ce acceptant. Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président prie le notaire instrumentaire d'acter que:

- les associés ainsi que le nombre des parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les associés présents ou représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise, avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement;

- l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, la présente assemblée générale extraordinaire peut se tenir sans convocation préalable, les associés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement comme suit:

1) Modification de la dénomination de la société en CERATIZIT LUXEMBOURG, S.à r.l.

2) Décision d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) en rémunération de l'apport en nature par CERATIZIT S.A. avec effet rétroactif au premier mars 2003 d'une universalité active et passive de biens immobiliers et mobiliers formant une partie autonome d'entreprise de ladite société anonyme CERATIZIT, moyennant l'émission en faveur de l'apporteur de quatre cent mille (400.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, au prix d'émission total de vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-huit mille cent six virgule cinquante-cinq euros (27.588.106,55 EUR);

3) Modification des statuts de la société, notamment par l'instauration d'un conseil de surveillance (désigné dans les statuts remaniés comme «Aufsichtsrat») doté de pouvoirs définis et refonte en un texte en langue allemande faisant foi.

4) Nomination des membres du conseil de surveillance.

Ces constatations sont approuvées par l'assemblée qui passe à l'examen de son ordre du jour. Monsieur le Président rend compte du souhait du Conseil d'Administration de l'actionnaire de référence CERATIZIT S.A. d'effectuer l'apport d'une partie autonome d'entreprise, formant l'exploitation industrielle à Mamer, y compris les immeubles et les créances actives et passives relatives à cette partie autonome (Teilbetrieb) à la filiale CERADUR moyennant augmentation du capital social de celle-ci et adaptation de sa dénomination sociale en CERATIZIT LUXEMBOURG, S.à r.l. et refonte des statuts de celle-ci.

Monsieur le Président se réfère (1) au bilan audité par DELOITTE & TOUCHE S.A., réviseurs d'entreprises à Luxembourg, au 28 février 2003 de CERATIZIT S.A., (2) au bilan proforma d'apport au premier mars 2003 (ci-après le «Bilan d'Apport») retraçant les valeurs actives et passives, mobilières et immobilières, destinées à être apportées par CERATIZIT S.A. à CERADUR sur la base de leurs valeurs comptables et fiscales au 28 février 2003. Une copie des documents prémentionnés, paraphée par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

Il commente le bilan proforma relatif à la consistance et à l'évaluation de l'apport effectué avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2003 par CERATIZIT à la société, dont la valeur est au moins égale à la somme des montants suivants (1) augmentation du capital social moyennant l'émission du nombre de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, émises à raison d'une prime d'émission également décrite ci-après, affectée pour partie à la réserve légale de CERATIZIT LUXEMBOURG, S.à r.l. et pour le surplus à une réserve pour prime d'émission versée par le souscripteur des nouvelles parts sociales émises en contrepartie de l'apport prédécrit.

Monsieur le Président informe en particulier les associés de l'accord de CERATIZIT à souscrire l'augmentation proposée du capital social de CERADUR, moyennant l'apport en nature décrit aux présentes et dans le Bilan d'Apport, à raison de la prime d'émission décrite ci-après.

Il soumet ensuite à l'assemblée des suggestions relatives à la modification de la dénomination sociale en CERATIZIT LUXEMBOURG, S.à r.l., de l'accord de la société anonyme CERATIZIT (qui adopte une dénomination sociale de CERATIZIT S.A.), et à la modification des statuts de la société pour instaurer un conseil de surveillance doté de pouvoirs spécifiques décrits ci-après, ainsi que les nominations statutaires proposées pour composer les organes de la société.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend ensuite, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société en CERATIZIT LUXEMBOURG, S.à r.l., avec adaptation correspondante du texte de l'article quatre des statuts.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée approuve l'apport par la société anonyme CERATIZIT d'une partie autonome d'entreprise formée par l'universalité active et passive de l'exploitation industrielle de la société, y compris les Immobilisations Corporelles et Incorporelles, mais en exceptant celles des Immobilisations Financières et autres passifs détenus par la société dans son bilan audité du 28 février 2003 qui ne sont pas inclus et décrits dans le Bilan d'Apport.

Est inclus l'immeuble suivant, inscrit au cadastre de la commune de Mamer sous la section B de Mamer-Sud comme suit:

numéro 1678/5200, lieu-dit «rue de Holzem», place (occupée), bâtiment industriel ou artisanal, contenant 8 hectares 5 ares 60 centiares.

CERATIZIT S.A., dénommée à l'époque CERAMETAL WALFERDANGE, société pour la métallurgie des poudres à responsabilité limitée, a acquis le terrain sur lequel les bâtiments ont été érigés de la commune de Mamer suivant acte administratif du 17 décembre 1969, enregistré à Capellen, le 20 février 1970, vol. 112, fol. 99, case 8 et transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 mars 1970, volume 277, numéro 77.

Les immeubles sont apportés tels et ainsi qu'ils se comportent, avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées, sauf à la société à faire valoir les unes et se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls et sans recours contre les apporteurs.

Les indications cadastrales et les contenances ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième, fera profit ou perte à la société.

Les immeubles sont apportés libres de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires généralement quelconques.

La société a la propriété et la jouissance des biens apportés à charge d'en payer et supporter à compter des présentes tous impôts, taxes et contributions quelconques.

Cet apport est effectué avec le bénéfice et la charge de toutes les transactions effectuées depuis le premier mars deux mille et trois, à raison des chiffres figurant au Bilan d'Apport au 1<sup>er</sup> mars 2003, basé sur les chiffres du bilan audité de CERATIZIT S.A. au 28 février 2003.

L'ensemble de cet apport donne donc lieu à l'émission d'un total de quatre cent mille (400.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune de CERATIZIT LUXEMBOURG, S.à r.l. et le total du prix de souscription s'élève à vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-huit mille cent six virgule cinquante-cinq euros (27.588.106,55 EUR), comprenant ainsi une somme de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) affectée à l'augmentation du capital social et une prime d'émission totale de dix-sept millions cinq cent quatre-vingt huit mille cent six virgule cinquante-cinq euros (17.588.106,55 EUR), laquelle prime d'émission est affectée à raison d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) à la réserve légale et le surplus de seize millions cinq cent quatre-vingt-huit mille cent six virgule cinquante-cinq euros (16.588.106,55 EUR) à un poste de réserve par prime d'émission au bilan de CERATIZIT LUXEMBOURG, S.à r.l.

La preuve de la valeur de cet apport par CERATIZIT S.A. a été rapportée par le rapport de révision de DELOITTE & TOUCHE S.A. en date du 10 juin 2003 sur les comptes annuels au 28 février 2003 de la société anonyme CERATIZIT, ainsi que le Bilan d'Apport au 1<sup>er</sup> mars 2003, signé par deux membres du directoire de la société anonyme CERATIZIT.

L'assemblée décide dès lors de donner à l'article six des statuts actuels de la société la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze millions six cent mille euros (12.600.000,- EUR), représenté par cinq cent et quatre mille (504.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées, détenues par CERATIZIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à Mamer.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de doter la société d'un conseil de surveillance avec la désignation de «Aufsichtsrat» et les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts refondus. En particulier l'associé unique approuve l'adaptation du texte relatif aux pouvoirs respectifs de l'assemblée générale des actionnaires, du conseil de surveillance, respectivement des gérants chargés de la gestion journalière de la société.

L'assemblée décide en outre à l'occasion de la refonte des statuts (qui s'effectue en conservant la personnalité juridique de la société CERATIZIT LUXEMBOURG, S.à r.l. et en assumant tous les droits et obligations découlant de l'apport en nature décrit aux présentes), de donner aux statuts une version originale en langue allemande qui fera foi vis-à-vis des associés et des tiers. L'associé unique confirme en particulier son accord à voir supprimer les dispositions relatives au droit de préemption sur les parts sociales, compte tenu des dispositions légales régissant le transfert de parts sociales d'une société à responsabilité limitée, auxquelles il sera fait référence dans les statuts remaniés.

Compte tenu des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne aux statuts la teneur suivante:

«**Art. 1.** Der Name der in der Form einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung bestehenden Gesellschaft ist CERATIZIT LUXEMBOURG, S.à r.l. Diese unterliegt den Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10 August 1915, so wie seither abgeändert, unter anderem durch das Gesetz vom 18. September 1933 (hiernach das «1933 Gesetz»).

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Mamer. Durch Gesellschafterbeschluss kann der Sitz der Gesellschaft in jede andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden und mit der Genehmigung des Aufsichtsrats darf die Geschäftsführung sowohl in Luxemburg als auch im Ausland Niederlassungen und/oder Zweigstellen errichten.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art beeinträchtigt oder durch das Bestehen solcher Ereignisse gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz provisorisch und bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse durch Beschluss der Geschäftsführung ins Ausland verlegt werden.

Die Nationalität der Gesellschaft soll in diesem Fall unbeeinflusst durch eine derartige provisorische Sitzverlegung, luxemburgisch bleiben.

**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Herstellung und der Vertrieb von Metallprodukten, hauptsächlich gesinterten Hartmetallprodukten, sowie die Nutzung von Hartstoffen zur Fertigung von Werkzeugen und anderen Teilen, sowie alle kommerziellen und finanziellen Handlungen, die in einem direkten oder indirekten Zusammenhang mit dem Gesellschaftsgegenstand stehen.

Der Geschäftsgegenstand kann auch mittelbar betrieben werden, indem sich die Gesellschaft direkt oder indirekt an Gesellschaften mit solchen oder ähnlichem Geschäftsgegenstand beteiligt.

Die Gesellschaft kann immaterielle Werte wie Patente, Lizenzen und dergleichen erwerben oder besitzen und sich an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften beteiligen, diese Beteiligungen verwalten und verwerten, sowie die Geschäftsführung bei oder für andere luxemburgische oder ausländische Gesellschaften ausüben, an denen die Gesellschaft selbst oder deren Gesellschafter beteiligt sind.

**Art. 4.** Die Gesellschaft besteht auf unbestimmte Dauer.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf Millionen sechshunderttausend Euro (12.600.000,- EUR) und ist eingeteilt in fünfhundertundviertausend (504.000) voll eingezahlte Namensanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), die durch CERATIZIT S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Mamer gehalten werden.

**Art. 6.** Die Eintragungen im Namensregister der Gesellschafter der Gesellschaft sind massgeblich für den Beweis des Eigentums und der Stimmberechtigung über die Anteile. Die Übertragung der Anteile unterliegt den Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 18. September 1933, sowie der Zustimmung durch einen Gesellschafterbeschluss mit einer Mehrheit von fünfundsiebzig Prozent (75%) der ausgegebenen Anteile.

**Art. 7.** Für die Zeit während welcher alle Anteile von einem Gesellschafter gehalten werden, übt dieser in Uebereinstimmung mit Artikel 200-2 des 1933 Gesetzes die Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung obliegen.

Gesellschafterbeschlüsse erfolgen in Schriftform und werden in einem Register eingetragen, welches in der Form eines Aktenordners gestaltet werden kann.

**Art. 8.** Verträge zwischen dem Einzelgesellschafter und der Gesellschaft, die über die tägliche Geschäftsführung hinausgehen, unterliegen der Schriftform.

**Art. 9.** Die Aufsicht über die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt einem Aufsichtsrat (conseil de surveillance) bestehend aus wenigstens zwei (2) Mitgliedern und maximal acht (8) Mitgliedern; falls eine juristische Person zum Mitglied des Aufsichtsrats bestellt wird, kann diese ihre Funktion durch maximal zwei dazu schriftlich als vertretungsberechtigt ernannten natürliche Personen ausüben.

Den Aktionären der Kategorie A der CERATIZIT S.A., derzeit CERALAN, S.à r.l., Luxemburg und CERAMPART, S.à r.l., Luxemburg einerseits und denen der Kategorie B der CERATIZIT S.A., derzeit PLANSEE HOLDING AKTIEN-

GESELLSCHAFT, Reutte, Tirol, Österreich, andererseits, steht jeweils das Recht zu, die Ernennung von bis zu vier (4) Mitgliedern des Aufsichtsrats der Gesellschaft vorzuschlagen. Unter den Aktionären der Kategorie A der CERATIZIT S.A. steht dem Gesellschafter CERAMPART, S.à r.l. oder dessen Rechtsnachfolger, sofern er zumindest zehn (10) Prozent der ausgegeben Aktien der CERATIZIT S.A. hält, das Recht zu, die Ernennung einer Person als Mitglied des Aufsichtsrates der CERATIZIT LUXEMBOURG, S.à r.l. vorzuschlagen. Die Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Aufsichtsrats hat in der Generalversammlung zu erfolgen, wobei sich die Gesellschafter jeweils verpflichten, für die Bestellung der jeweils zur Ernennung vorgeschlagenen Personen und über Verlangen des jeweils vorschlagsberechtigten Gesellschafters der CERATIZIT S.A. auch für die Abberufung des von jener oder jenen Personen zu stimmen. Ein Aufsichtsratsmitglied kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, abberufen werden.

Bei Ausscheiden eines Aufsichtsratsmitgliedes haben die verbleibenden Aufsichtsratsmitglieder der CERATIZIT LUXEMBOURG, S.à r.l. das Recht, auf schriftlichen Vorschlag der Aktionärgruppe der CERATIZIT S.A. von welcher es in Vorschlag gebracht worden war, eine vorläufige Neubesetzung vorzunehmen. Bis zur Kooptation oder Neuwahl eines solchen Aufsichtsratsmitglieds kann der Aufsichtsrat für die gemäß Artikel 12 zustimmungspflichtigen Rechtsgeschäften die erforderliche Genehmigung nicht erteilen.

Die Aufsichtsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt.

**Art. 10.** Der Aufsichtsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und seinen stellvertretenden Vorsitzenden. Der Vorsitz und der stellvertretende Vorsitz wechseln turnusmässig alle drei Jahre zwischen den Aufsichtsratsmitgliedern, die von der Kategorie A bzw. Kategorie B Aktionären der CERATIZIT S.A. vorgeschlagen wurden. Der erste Vorsitz steht einem Aufsichtsratsmitglied, das von Aktionären der Kategorie A der CERATIZIT S.A. vorgeschlagen wurde, zu. Der Aufsichtsrat tritt so oft zusammen, wie es im Interesse der Gesellschaft liegt, und jedes Mal dann, wenn ein Aufsichtsratsmitglied dies verlangt, jedoch normalerweise quartalmässig. Die Zusammenkünfte erfolgen durch Einberufung und unter dem Vorsitz des Vorsitzenden oder, falls dieser verhindert ist, des stellvertretenden Vorsitzenden. Zur Einberufung einer Aufsichtsratssitzung sind auch zwei Aufsichtsratsmitglieder gemeinschaftlich befugt, wenn ihrem Verlangen auf Einberufung einer Sitzung unter Angabe der vorgeschlagenen Tagesordnung nicht innerhalb von zwei Wochen entsprochen wurde.

Jedes abwesende oder verhinderte Aufsichtsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, E-mail oder Telegramm oder Fernschreiben Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Aufsichtsratssitzung erteilen und/oder der Sitzung durch telefonische Beteiligung beiwohnen, anlässlich einer Sitzung, in der alle daran teilnehmende Aufsichtsratsmitglieder einander sprechen hören.

Eine Aufsichtsratssitzung ist beschlussfähig, wenn in ihr physisch oder telefonisch mehr als die Hälfte der Stimmen anwesend oder vertreten ist. Jedes Mitglied des Aufsichtsrates hat - abgesehen vom Fall des Artikel neun Absatz drei - eine Stimme. Ergibt sich Beschlussunfähigkeit einer ordnungsgemäß einberufenen Aufsichtsratssitzung, so wird eine Woche später am gleichen Ort, zu gleicher Uhrzeit und mit gleicher Tagesordnung eine erneute Aufsichtsratssitzung abgehalten, für welche neue Einladungen ergehen und die ohne Rücksicht auf die Anzahl der in ihr anwesenden oder vertretenen Stimmen beschlussfähig ist, worauf in der erneuten Einladung zur Aufsichtsratssitzung ausdrücklich hinzuweisen ist.

Jeder Beschluss wird durch absolute Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst; überdies ist erforderlich, dass zumindest jeweils ein Mitglied der von den Aktionärsgruppen A und B der CERATIZIT S.A. zur Ernennung in den Aufsichtsrat der CERATIZIT LUXEMBOURG vorgeschlagenen Aufsichtsratsmitgliedern dem Beschluss zustimmt. Bei Stimmgleichheit hat der Vorsitzende keine den Ausschlag gebende Stimme und, falls ein Aufsichtsratsmitglied dies im Sitzungsprotokoll verlangt, wird einer außerordentlichen Verwaltungsratssitzung der CERATIZIT S.A. die strittige Entscheidung zur Beratung vorgelegt, deren Ergebnis sodann für den Zustimmungs- oder Ablehnungsentscheid des Aufsichtsrats der Gesellschaft über die anstehende Entscheidung verpflichtend ist.

Der Aufsichtsrat kann Beschlüsse auch im Rundlaufverfahren oder, unter Teilnahme oder schriftlicher Vertretung aller seiner Mitglieder telefonisch mit nachfolgender schriftlicher Bestätigung fassen, sofern kein Mitglied diesem Verfahren widerspricht und weitere Beratung verlangt. Solche Beschlüsse bedürfen der Einstimmigkeit und auch die auf diese Art gefasste Beschlüsse sind wie auch sonstige Beschlüsse zu protokollieren.

Die Beschlüsse des Aufsichtsrates sind in einem Sitzungsprotokoll festzulegen. Dieselben sind vom Sitzungspräsidenten und von einem Mitglied zu unterschreiben. Die Vollmachten sind dem Protokoll beizugeben. Die Abschriften oder Auszüge, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Präsidenten oder von zwei Mitgliedern des Aufsichtsrates beglaubigt.

Im übrigen gibt sich der Aufsichtsrat seine Geschäftsordnung) selbst, sofern und soweit diese nicht von der Generalversammlung, unter Berücksichtigung der vom Verwaltungsrat des Gesellschafters vorgebrachten Richtlinien, beschlossen wird.

Jedes Aufsichtsratsmitglied hat Anspruch auf Ersatz seiner baren Auslagen, einschliesslich angemessener Reisekosten. Die Gesellschafterversammlung kann darüber hinaus für die von ihr gewählten Mitglieder eine jährliche Vergütung festsetzen. Die Vergütung wird entsprechend der Teilnahme an den Sitzungen des Aufsichtsrates und dessen Ausschüssen gewährt.

**Art. 11.** Die Geschäftsführung kann, insoweit zutreffend mit der vorherigen Genehmigung durch den Aufsichtsrat, jedwede Handlung vornehmen, welche dem Gesellschaftszweck entspricht, und die Geschäftsführung hat alle diesbezüglichen Befugnisse, soweit dieselben nicht durch gegenwärtige Satzung oder durch Gesetz der Zustimmung durch die Gesellschafterversammlung oder den Aufsichtsrat vorbehalten sind.

Die Geschäftsführung kann im besonderen eine Schiedsgerichtsvereinbarung und einen Vergleich abschließen, sowie mit oder ohne Zahlung auf sämtliche Gerichtsklagen und sonstigen Ansprüche verzichten.

Die Geschäftsführung kann Teile der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf diese an eines oder mehrere ihrer Mitglieder sowie an Direktoren oder andere Beauftragte übertragen. Diese Bevollmächtigten haften in bezug auf die von ihnen vorgenommene Geschäftsführung aufgrund der gesetzlichen Regeln

des Mandatsvertrages. Das Gremium der von den Gesellschaftern ernannten Geschäftsführer gilt als Geschäftsführung der Gesellschaft.

Die Geschäftsordnung und Geschäftsverteilung der Geschäftsführer unterliegt der Genehmigung durch den Aufsichtsrat.

Der Aufsichtsrat kann weitere beratende Gremien ernennen, dem Aufsichtsratsmitglieder, Direktoren der Gesellschaft und/oder gegebenenfalls weitere Personen angehören, zum Zweck der Entwicklung, Durchführung und Überwachung der von der Geschäftsführung vorgeschlagenen und vom Aufsichtsrat genehmigten Unternehmenspolitik.

**Art. 12.** Die Mitglieder der Geschäftsführung werden durch Beschluss der Gesellschafterversammlung für eine von derselben festgelegte Dauer ernannt oder sind andernfalls auf unbestimmte Zeit ernannt und können durch die Gesellschafterversammlung jederzeit unter Angabe von rechtmäßigen Gründen abberufen werden.

Die Mitglieder der Geschäftsführung üben die tägliche Geschäftsführung kollektiv aus und haben zu zweit Unterschriftsberechtigung für die Gesellschaft, vorbehaltlich einer weiteren Unterschriftsberechtigung gemäss von der Geschäftsführung beschlossenen Generalvollmacht oder Prokura oder einer Sondervollmacht an für bestimmte Rechtsgeschäfte einzeln oder kollektiv zeichnungsberechtigte Personen.

Ausser in den Fällen, die der vorherigen Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung oder den Aufsichtsrat unterliegen, haben dieselben oder deren Delegierte die weitgehendsten Befugnisse zur täglichen Geschäftstätigkeit der Gesellschaft.

Die Geschäftsführung ernannt und beruft die Angestellten der Gesellschaft ab und bestimmt die Befugnisse der von ihr oder ihrem(n) Delegierten ernannten Angestellten sowie deren Gehälter.

Wichtige Handlungen, die hiernach beschrieben sind, unterliegen der Genehmigung durch den Aufsichtsrat.

Der Aufsichtsrat hat die Geschäftsführer bei der Geschäftsführung zu überwachen und genehmigt deren Geschäftsordnung und die Aufteilung der Geschäftsfelder unter deren Mitglieder.

Die Geschäftsführer haben dem Aufsichtsrat mindestens jährlich über grundsätzliche Fragen der künftigen Geschäftspolitik des Unternehmens zu berichten sowie die künftige Entwicklung der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage anhand einer Vorschaurechnung darzustellen (Jahresbericht).

Die Geschäftsführer haben weiter dem Aufsichtsrat regelmässig, mindestens vierteljährlich, über den Gang der Geschäfte und die Lage im Vergleich zur Vorschaurechnung unter Berücksichtigung der künftigen Entwicklung zu berichten (Quartalsbericht).

Bei wichtigem Anlass ist dem Vorsitzenden des Aufsichtsrates unverzüglich zu berichten; ferner ist über Umstände, die für die Rentabilität oder Liquidität der Gesellschaft von erheblicher Bedeutung sind, dem Aufsichtsrat unverzüglich zu berichten (Sonderbericht).

Der Jahresbericht und die Quartalberichte sind schriftlich zu erstatten. Alle Berichte haben den Grundsätzen einer gewissenhaften und getreuen Rechenschaft zu entsprechen. Die Berichte müssen auch in angemessener Weise über die wesentlichen Konzern- und Beteiligungsgesellschaften Aufschluss geben.

Die Geschäftsführer bedürfen ausser den im Gesetz oder in der Satzung genannten Fällen zur Vornahme folgender Geschäfte der Zustimmung des Aufsichtsrates:

- a) Erwerb und Veräusserung von Beteiligungen, sowie Erwerb, Veräusserung und Stilllegung von Unternehmen und Betrieben wenn diese im Einzelfall den Betrag von einer (1) Million Euro oder den jeweils vom Aufsichtsrat festgelegten Betrag übersteigen;
- b) Erwerb, Veräusserung und Belastung von Liegenschaften, soweit diese den Betrag von einer halben (0,5) Million Euro oder den jeweils vom Aufsichtsrat festgelegten Betrag übersteigen;
- c) Investitionen, die im einzelnen Anschaffungskosten von einer (1) Million Euro und insgesamt in einem Geschäftsjahr zwei (2) Millionen Euro oder den jeweils vom Aufsichtsrat festgelegten Betrag übersteigen;
- d) Aufnahmen von Anleihen, Darlehen und Krediten, die den Betrag von einer halben (0,5) Million Euro im einzelnen und von zwei (2) Millionen Euro insgesamt oder den jeweils vom Aufsichtsrat festgelegten Betrag übersteigen; die Ausnutzung von im Finanzbudget vorgesehenen und bereits genehmigten Kreditrahmen bedarf keiner besonderen Genehmigung;
- e) Gewährung von Darlehen und Krediten, soweit sie nicht zum üblichen Geschäftsbetrieb gehören und den Betrag von einer halben (0,5) Million Euro im einzelnen und eine (1) Million Euro insgesamt in einem Geschäftsjahr oder den jeweils vom Aufsichtsrat festgelegten Betrag übersteigen;
- f) Errichtung und Auflösung von Niederlassungen;
- g) Übernahme von Bürgschaften, Garantien und ähnlichen Haftungen ausserhalb des üblichen Geschäftsbereiches;
- h) Alle sonstigen Verträge von besonderer Bedeutung ausserhalb des üblichen Geschäftsbetriebes;
- i) Abschluss von Dienstverträgen mit einem Jahresbezug von mehr als einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) oder einer längeren Dauer als zwei Jahren sowie die Zusicherung von Ruhe und Versorgungsgenüssen oder Umsatz- und Gewinnbeteiligungen;
- j) Erteilung einer Generalvollmacht oder einer Prokura;
- k) Aufnahme neuer Produktionsarten oder neuer Geschäftszweige sowie die Aufgabe wesentlicher Betriebsabteilungen und Tätigkeitsgebieten sowie andere Fragen grundsätzlicher Geschäftspolitik;
- l) Die Genehmigung der im Jahresbericht enthaltenen Planungen und soweit daraus bereits ersichtlich, der darin vorgesehenen Massnahmen, insbesondere des Investitionsprogrammes.
- m) Angelegenheiten von aussergewöhnlicher Bedeutung in Beteiligungs- oder Tochtergesellschaften die nicht bereits unter Punkt a) bis l) erfasst sind, insbesondere Angelegenheiten von grundsätzlicher Bedeutung oder mit welchen ein aussergewöhnliches wirtschaftliches Risiko verbunden ist.

**Art. 13.** Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Mitgliedern der Geschäftsführung oder durch die Unterschrift der Person oder Personen, welche durch Beschluss der Geschäftsführung hierzu ermächtigt sind.

**Art. 14.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Rechnungsprüfer, welche durch die Gesellschafterversammlung auf eine Höchstdauer von drei Jahren ernannt werden und jederzeit abberufen werden können. Der oder die Rechnungsprüfer sind - außer im Falle der Abberufung wieder wählbar.

Die Rechnungsprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Kontrollrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Sie können die Geschäftsbücher, Korrespondenzen, Sitzungsberichte und alle anderen Unterlagen der Gesellschaft und deren Tochtergesellschaften am Gesellschaftssitz derselben einsehen.

Die Rechnungsprüfer müssen der Jahreshauptversammlung das Ergebnis ihrer Prüfung der Jahresabschlüsse der Gesellschaft, zusammen mit den Vorschlägen, die sie machen wollen, vorlegen. Sie müssen der Versammlung ferner mitteilen, auf welche Art sie die Inventare nachgeprüft haben.

Ihre Verantwortung, insofern dieselbe sich aus ihren Aufsichts- und Prüfungspflichten ergibt, unterliegt denselben Regeln wie diejenige von Aufsichtsratsmitgliedern einer Aktiengesellschaft im luxemburgischen Gesellschaftsrecht

Die Gesellschafterversammlung kann den Aufsichtsratsmitgliedern und den Mitgliedern seiner Sondergremien und den Rechnungsprüfern feste oder veränderliche jährliche Bezüge zuerkennen, welche über Unkosten zu verbuchen sind.

**Art. 15.** Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt am letzten Bankarbeitstag des Monats Juni um neun Uhr vormittags an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort der Gemeinde Mamer zusammen.

Im übrigen werden die Gesellschafterversammlungen vom Aufsichtsrat an einem von ihm zu bestimmenden Ort einberufen.

Auch die jährliche Gesellschafterversammlung kann im Ausland abgehalten werden, und zwar jedes Mal dann, wenn ein Fall höherer Gewalt eintritt. Das Eintreten dieses Falles wird vom Aufsichtsrat festgesetzt.

**Art. 16.** Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, der vorgelegten Tagesordnung zuzustimmen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

**Art. 17.** Jeder Gesellschafter hat das Recht, sich auf einer Gesellschafterversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten zu lassen, der nicht selbst Gesellschafter zu sein braucht.

Die Geschäftsführung ist befugt, die Form der Vollmachten zu bestimmen. Sie kann verlangen, dass dieselben fünf ganze Tage vor dem Tag der Versammlung bei den von ihm bezeichneten Stellen zu hinterlegen sind.

**Art. 18.** Jede Gesellschafterversammlung wird vom Vorsitzenden des Aufsichtsrates oder, falls dieser verhindert ist, durch den stellvertretenden Vorsitzenden des Aufsichtsrates geleitet.

Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn in ihr mehr als die Hälfte der Anteile vertreten sind. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, so ist sie zu vertagen und neu einzuberufen; die so einberufene neue Gesellschaftsversammlung ist beschlussfähig, ungeachtet der Anzahl der dabei anwesenden oder vertretenen Anteile.

Die Beschlüsse werden - ausser in den Fällen einer Satzungsänderung oder sonstiger in dieser Satzung oder im luxemburgischen Gesellschaftsrecht festgelegter Mehrheiten - mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Präsidenten der Versammlung oder von zwei Mitgliedern der Geschäftsführung beglaubigt.

**Art. 19.** Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten März und schliesst mit dem letzten Tag des Monats Februar.

**Art. 20.** Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind fünf Prozent abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzugs entfällt, sobald der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Gesellschafterversammlung beschließt über die Verwendung des restlichen Gewinns.

**Art. 21.** Die Gesellschaft kann jederzeit vorzeitig aufgelöst werden, und zwar durch Beschluss der Gesellschafterversammlung; auf diesen Beschluss finden die gesetzlichen Bestimmungen über Satzungsänderungen (soweit diese nicht Zweck oder Form der Gesellschaft betreffen) hinsichtlich Präsenz- und Mehrheitserfordernissen Anwendung.

Bei Auflösung der Gesellschaft, infolge vorzeitiger Auflösung, werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt.

Zu Liquidatoren können sowohl natürliche Personen als auch eine Gesellschaft bestimmt werden. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

**Art. 22.** Alles was in dieser Satzung nicht geregelt ist, wird in Übereinstimmung mit dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ausgelegt.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée appelle aux fonctions de membres du Conseil de Surveillance de la société, pour un terme qui chaque fois viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en juin deux mille six (2006):

1) Monsieur Jean-Paul Lanners, ingénieur dipl. EPFZ et Président du Conseil d'Administration de CERATIZIT S.A., demeurant à Luxembourg-Dommeldange en tant que Président du Conseil de surveillance de la société;

2) Dr. Michael Schwarzkopf, Dr. Ing. et Vorsitzender des Vorstand der PLANSEE HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT, demeurant à Reutte, Tirol, Autriche, en tant que Vice-Président du Conseil de surveillance de la société.

L'assemblée nomme aux fonctions de réviseurs des comptes annuels la société DELOITTE & TOUCHE, société anonyme, ayant son siège social 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen. Ce mandat est pour une durée qui viendra à expiration



lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui statuera sur les comptes annuels clôturant au vingt-huit (28) février deux mille quatre (2004).

L'assemblée confirme la nomination de Monsieur Jacques Lanners, membre du directoire de CERATIZIT S.A., demeurant à Steinsel, comme président du directoire (Vorsitzender der Geschäftsführung) de la société CERATIZIT LUXEMBOURG, S.à r.l.

*Estimation des frais*

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation de capital par apport en nature d'une branche de son activité par une société luxembourgeoise, la société requiert, sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée, l'exonération du droit d'apport.

Les parties ont estimé les frais incombant à la société du fait du présent acte à 6.800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, le présent acte a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Signé: H. J. Krumholz, J.-Cl. Wolter, J. Lanners, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, vol. 140S, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

P. Frieders.

(057328.3/212/377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**CERATIZIT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CERADUR).**

Siège social: Mamer, 101, route de Holzem.  
R. C. Luxembourg B 17.122.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

P. Frieders.

(057329.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**ZMC MANAGEMENT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2310 Luxembourg, 32, avenue Pasteur.  
H. R. Luxemburg B 86.633.

*Protokoll der Direktorenversammlung*

Anwesend:

Dr. Johann Zent, D-Igel, Technischer und Marketing Direktor

Stefan Zweck, D-Urbar

Franz Bondy, L-Lintgen

Heute wurden folgende Beschlüsse gefasst:

1. Kontounterschriften:

Die folgenden Personen sind ermächtigt, Zahlungsaufträge an DRESDNER BANK AG., Trier, BCEE Luxemburg, und alle in Zukunft zu eröffnenden Bankverbindungen zu unterschreiben:

Dr. Johann Zent, D-Igel

Stefan Zweck, D-Urbar

Franz Bondy, L-Lintgen

Zwei Unterschriften werden für jede Zahlung benötigt.

2. Verbindliche Zusagen der Gesellschaft:

Die folgenden Personen sind ermächtigt, Zusagen im Namen der Gesellschaft zu machen:

Dr. Johann Zent, D-Igel

Stefan Zweck, D-Urbar

Franz Bondy, L-Lintgen

Heiko Tausendfreund, D-Trier

Jede verbindliche Zusage benötigt zwei Unterschriften.

3. Firmensitz:

Es wird beschlossen, den Firmensitz ab Juli 2003 auf 32, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg zu verlegen.

Luxembourg, 25. April, 2003.

Dr. J. Zent / S. Zweck / F. Bondy.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01108. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

*Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 4. August 2003*

Die Versammlung setzt sich wie folgt zusammen:

1. LEXTONE S.A. RCS B 46.674, Alleingesellschafter der ZMC MANAGEMENT, GmbH, Luxembourg, vertreten durch Herrn Stefan Zweck, Adresse wie unten, und Herrn Franz Bondy, geboren 20.7.1955 in Berlin, wohnhaft place Roschten 9, L-7456 Lintgen.
2. Herr Dr. Johann Zent, geboren 11. Juni 1961 in Prokow, wohnhaft Schauinsland 9, D-54298 Igel, Technischer und Marketing Geschäftsführer.
3. Herr Stefan Zweck, geboren 8. November 1976 in Koblenz, wohnhaft Am Schützenplatz 6, D-56182 Urbar
4. Herr Heiko Tausendfreund, geboren 10. Dezember 1943 in Königsberg, wohnhaft Goldgipfel 49, D-63584 Gründau, Administrativer Geschäftsführer.

Die Sitzung wird um 10.30 unter dem Vorsitz von Franz Bondy eröffnet. Der Vorsitzende ernennt Stefan Zweck zum Schriftführer und Johann Zent zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende berichtet, dass die gegenwärtige Versammlung über folgende Punkte zu befinden hat:

1. Neubestellung der Geschäftsführer
2. Verlegung des Gesellschaftssitzes
3. Genehmigung des Bilanzberichtes und des Geschäftsergebnisses 2002 durch den Alleingesellschafter

Der Vorsitzende stellt anschließend fest, dass der Alleingesellschafter rechtsgültig vertreten ist. Die Versammlung tritt somit ordnungsgemäß zusammen und kann ohne förmliche Einberufung über die Tagesordnung, die dem Alleingesellschafter bekannt ist, entscheiden.

*Beschlussfassung*

1. Herr Johann Zent, bis dato Technischer Geschäftsführer und Marketing Geschäftsführer tritt mit heutigem Tage von seiner Funktion als Technischer Geschäftsführer zurück.
2. Herr Heiko Tausendfreund, bis dato Administrativer Geschäftsführer, tritt mit heutigem Tage von seiner Funktion zurück.
3. Herr Heiko Tausendfreund wird mit sofortiger Wirkung zum Technischen Geschäftsführer ernannt. Die Gesellschaft kann daher ab sofort rechtlich nur durch die Gegenunterschrift von Herrn Tausendfreund verpflichtet werden.
4. Herr Stefan Zweck wird mit sofortiger Wirkung zum Administrativen Geschäftsführer ernannt.
5. Es wird beschlossen, den Firmensitz ab 4. August 2003 auf 32, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg zu verlegen.
6. Der Alleingesellschafter erklärt sich mit dem vorgelegten Bilanzbericht und der Gewinn- und Verlustrechnung für das Rumpfgeschäftsjahr endend am 31. Dezember 2002, resultierend in einem Gewinn von € 5.160,19 einverstanden. Eine unterschriebene Kopie des Bilanzberichtes wird diesem Protokoll zur Veröffentlichung beigelegt.

H. Tausendfreund / F. Bondy / J. Zent / S. Zweck.

Die Gesellschafterversammlung hat am 4. August 2003 folgende einstimmige Beschlüsse gefasst:

1. Herr Johann Zent, bis dato Technischer Geschäftsführer und Marketing Geschäftsführer tritt mit heutigem Tage von seiner Funktion als Technischer Geschäftsführer zurück.
2. Herr Heiko Tausendfreund, bis dato Administrativer Geschäftsführer, tritt mit heutigem Tage von seiner Funktion zurück.
3. Herr Heiko Tausendfreund wird mit sofortiger Wirkung zum Technischen Geschäftsführer ernannt. Die Gesellschaft kann daher ab sofort rechtlich nur durch die Gegenunterschrift von Herrn Tausendfreund verpflichtet werden.
4. Herr Stefan Zweck wird mit sofortiger Wirkung zum Administrativen Geschäftsführer ernannt.
5. Der Gesellschaftssitz wird nach 32, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg verlegt.
6. Der Alleingesellschafter erklärt sich mit dem vorgelegten Bilanzbericht und der Gewinn- und Verlustrechnung für das Rumpfgeschäftsjahr endend am 31. Dezember 2002, resultierend in einem Gewinn von € 5.160,19 einverstanden.

*Pour la société*

ZMC MANAGEMENT, GmbH

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05927. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(057236.3/212/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2003.

**MOVIE WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 117, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.946.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02199, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 septembre 2003.

*Pour le gérant*

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(057302.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**DRIEGE & WEGHSTEEN INTL S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.439.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 3 juin 2003 à 14.00 heures tenue au siège social*

La séance est ouverte sous la présidence de Michel Driège qui nomme comme secrétaire et scrutateur Monsieur Vincent Weghsteen.

L'assemblée approuve ce choix.

Le président fait constater que 100 % du capital est représenté et rappelle l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- Examen des comptes arrêtés au 31 décembre 2002
- Examen du rapport du commissaire réviseur et du rapport de gestion
- Affectation du résultat
- Décharge aux administrateurs et commissaire réviseur
- Divers

L'assemblée marque son accord à l'unanimité sur l'ordre du jour.

*Décisions*

- A l'unanimité, l'assemblée générale arrête les comptes de l'exercice 2002 tels que présentés par le conseil d'administration et marque son accord avec les rapports de gestion et celui du commissaire réviseur

- A l'unanimité, l'assemblée décide l'affectation du résultat suivant:

Bénéfice à affecter . . . . .		249.053,82
Bénéfice de l'exercice . . . . .	55.787,89	
Bénéfice reporté . . . . .	193.265,93	
	<hr/>	
Affectation . . . . .		- 249.053,82
Dotation à la réserve		
Impôt sur la fortune. . . . .	- 21.250,00	
Dotation au bénéfice reporté . . . . .	- 177.803,82	
Rémunération du capital . . . . .	- 50.000	
	<hr/>	

0

- Par un vote distinct, l'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et aux commissaires réviseurs pour l'exercice de leurs mandats durant l'exercice 2002.

- Divers néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14.45 heures après signature de la liste des présences ci-annexée.

M. Driège / V. Weghsteen

*Président / Secrétaire et scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI02968. – Reçu 166 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

*Liste de présence à l'assemblée générale annuelle du 3 juin 2003 à 14.00 heures tenue au siège social*

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signature</i>
WEGHSTEEN & DRIEGE N.V., représentée par Marc Weghsteen,		
Administrateur-délégué . . . . .	23.750	Signature
Michel Driège. . . . .	625	Signature
Vincent Weghsteen . . . . .	625	Signature
	<hr/>	
	25.000	

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI02971. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(056939.2//48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2003.

**MEDIROUTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 74.364.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00959, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

*Signature.*

(057304.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**FINANCIERE DE LA VALLEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 90.142.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 juillet 2003*  
*Résolution unique*

L'Assemblée ayant pris connaissance de la démission du commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A., société anonyme ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1017 Luxembourg, décide de nommer en remplacement: AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg qui terminera le mandat du commissaire aux comptes sortant.  
L'Assemblée donne décharge à LUX-AUDIT pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 juillet 2003.

FINANCIERE DE LA VALLEE S.A.

Deux Administrateurs

C. Schmitz / G. Hornick

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02572. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056462.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

---

**LUX TARGET CONSULTING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach.  
H. R. Luxemburg B 38.633.

—  
Im Jahre zweitausenddrei, den neunten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Die Aktiengesellschaft LAF S.A., mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 21.192,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Giacinto Inselmini, Notar mit Amtswohnsitz in Lugano am 15. April 1976,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Esch an der Alzette amtierenden Notar Jacques Delvaux, am 30. Dezember 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 40 vom 11. Februar 1984, zum letzten Mal abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Jacques Delvaux mit Amtswohnsitz in Luxemburg am 31. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 769 vom 20. Oktober 2000,

hier vertreten durch Dame Susi Zimmer, kaufmännische Angestellte, geboren am 15. Juni 1958 in Oberstenfeld (D), wohnhaft in D-54293 Trier, Auf der Bausch 90,

auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 2. September 2003 zu Luxemburg,

durch die drei Verwaltungsratsmitglieder

1. Herr Axel Haas, Kaufmann, geboren am 6. April 1951 in Stolberg (D), wohnhaft in D-54295 Trier, Zum Schlosspark 62,

2. Frau Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, geboren am 18. August 1958 in Luxemburg, geschäftsansässig in L-1931 Luxemburg, 25, avenue de la Liberté,

3. Herr François Winandy, diplômé EDHEC, geboren am 15. Mai 1949 in Luxemburg, geschäftsansässig in L-1931 Luxemburg, 25, avenue de la Liberté,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und dem unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

2) Dame Ursula Zimmerstädt geborene Blume, ohne besonderen Stand, geboren am 21. November 1938 in Trier (D), wohnhaft in D-54294 Trier, Auf der Weismark 52.

3) Herr Günter Junkes, Ing. grad., geboren am 1. Oktober 1943, wohnhaft in L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Die Komparentin LAF S.A. ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX TARGET CONSULTING, S.à r.l., mit Sitz in L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 38.633,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. November 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 176 vom 2. Mai 1992, zum letzten Mal abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 5. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 28 vom 7. Januar 2002.

Die Komparenten erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersucht den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Die Aktiengesellschaft LAF S.A., vertreten wie hiavor erwähnt, tritt durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr der her anwesenden dies annehmenden Dame Ursula Zimmerstädt, geborene Blume, vorbenannt, fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile ab an der vorgenannten Gesellschaft LUX TARGET CONSULTING, S.à r.l., eingetragen auf den Namen von der Aktiengesellschaft LAF S.A., zum Preis von dreiundzwanzigtausend fünfhundert Euro (23.500,- EUR), welcher Betrag binnen sechs (6) Wochen nach Unterzeichnung der Urkunde zu zahlen ist.

Die Zessionarin Dame Ursula Zimmerstädt, geborene Blume, vorbenannt, wird Eigentümerin der ihr abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tage.

*Zweiter Beschluss*

Infolge der obigen Anteilsabtretung erklärt die nunmehr alleinige Gesellschafterin Dame Ursula Zimmerstädt, geborene Blume, dass die Gesellschaft LUX TARGET CONSULTING, S.à r.l. in der Form als Gesellschaft mit beschränkter Haftung weiter bestehen wird, und Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft wie folgt geändert wird.

«**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (12.394,68 EUR) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je vierundzwanzig Euro neunundsiebzig Cent (24,79 EUR) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital ist voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt. Alle Gesellschaftsanteile gehören der alleinigen Gesellschafterin Dame Ursula Zimmerstädt, geborene Blume, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-54294 Trier, Auf der Weismark 52.»

*Dritter Beschluss*

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft LUX TARGET CONSULTING, S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollem Umfange nach genehmigt durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herr Günter Junkes, Ing. grad., geboren am 1. Oktober 1943, wohnhaft in L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparanten in einer ihm kundigen Sprache, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: S. Zimmer, U. Zimmerstädt, G. Junkes, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 2003, vol. 523, fol. 38 case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Stempelpapier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 16. September 2003.

J. Gloden.

(057334.3/213/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**LUX TARGET CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 38.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(057336.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**COMPAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1730 Luxembourg, 57, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 27.002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

*Pour le gérant*

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(057317.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**GRENZSHOP WASSERBILLIG, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 57, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 23.472.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendunddrei, am achtzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit dem Amtssitz zu Remich.

Sind erschienen:

1. Herr Armand Scholler, Invalidenrentner, wohnhaft zu L-6764 Grevenmacher, 4, Cité d'Aubière,
2. Frau Elvira De Leon, ohne besonderen Stand, Ehegattin von Herrn Armand Scholler, wohnhaft zu L-6764 Grevenmacher, 4, Cité d'Aubière.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, folgendes zu beurkunden:

Die Komparenten sind alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GRENZSHOP WASSERBILLIG, GmbH mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 57, Grand-rue, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 23.472, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Lucien Schuman, damals mit Amtssitze zu Luxemburg, am 30. Oktober 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 366 vom 11. Dezember 1985, und deren Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Marthe Thyès-Walch, mit Amtssitze zu Luxemburg, am 29. Dezember 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 292 vom 23. August 1990.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), vollständig eingezahlt.

Alsdann erklären die Komparenten, dass die Gesellschaft GRENZSHOP WASSERBILLIG, GmbH mit Wirkung auf den 31. Dezember 2002 als aufgelöst zu betrachten ist und dass die Auflösung gemäss den Rechten der Anteilinhaber und Drittpersonen vollzogen wurde.

Die Komparenten übernehmen sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft und haften persönlich für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

Dem Geschäftsführer, Herrn Armand Scholler, vorgenannt, wurde für die Ausübung seines Amtes Entlast erteilt.

Die Unterlagen und Geschäftsbücher werden während fünf (5) Jahren von dem Gesellschafter Armand Scholler, vorgenannt, aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet. A. Scholler, E. De Leon, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 août 2003, vol. 467, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 septembre 2003.

A. Lentz.

(057387.3/221/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**SWEETAIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 93.443.

L'an deux mil trois, le premier août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Koen De Vleeschauwer, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SWEETAIR S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 18 juillet 2003 dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme SWEETAIR S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 avril 2003, en voie de publication.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément

dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraires, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil d'administration est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 18 juillet 2003 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de vingt mille euros (20.000,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) à cent soixante-dix mille euros (170.000,- EUR) par l'émission de deux cents (200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et ce avec renonciation expresse des actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription, et a accepté la souscription et la libération:

- de cent (100) actions nouvellement émises par Monsieur Jean-Marc Rozan, pilote, demeurant à F-13540 Puyricard, 8795, La Bargemone, moyennant versement en espèces,

- de cent (100) actions nouvellement émises par Monsieur Alain Castieau, pilote, demeurant à F-30111 Congenies, 11, Impasse des Telh, moyennant versement en espèces, de sorte que la somme totale de vingt mille euros (20.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme SWEETAIR S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.**

Le capital social est fixé à cent soixante-dix mille euros (170.000,- EUR) représenté par mille sept cents (1.700) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille cent cinquante euros (1.150,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. de Vleeschauwer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, vol. 140S, fol. 13, case 4. – Reçu 200 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

G. Lecuit.

(057361.3/220/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**SWEETAIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 93.443.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

G. Lecuit.

(057364.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**BRUNSWICK RUSSIAN EMERGING EQUITIES TRUST, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.624.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2003.

*Pour BRUNSWICK RUSSIAN EMERGING EQUITIES TRUST*

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

J. Mossong / M. Berger

*Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir*

(057314.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**EUROPEAN GENERATING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2519 Luxemburg, 9, rue Schiller.

H. R. Luxemburg B 78.525.

*Auszug der Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters im August 2003*

Der alleinige Gesellschafter:

- nimmt den Rücktritt von Herrn Richard Charles Kelly, mit Wohnsitz in 5708 Parkwood Lane, Edina, MN 55436, Vereinigte Staaten von Amerika als Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilt ihm vollständige Entlastung für sein Mandat;

- ernennt Herrn Erschel Clarence Redd Jr, mit Wohnsitz in 9 Hickory Shadows, Houston, Texas 77055, Vereinigte Staaten von Amerika, als neuer Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung ab dem 14. Mai 2003, so dass dieser derzeit alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft ist.

Luxemburg, den 12. September 2003.

EUROPEAN GENERATING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056964.3/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2003.

**BAUXA CAPITAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,****(anc. BAUXA CAPITAL HOLDING S.A.).**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 71.661.

In the year two thousand and three, on the twenty-second of August.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of BAUXA CAPITAL HOLDING S.A., having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, registered at the Register of Commerce of Luxembourg section B number 71.661, incorporated pursuant a deed of the undersigned notary on September 8, 1999, published in the Mé-morial C number 898 of November 26, 1999.

The meeting is presided by Mrs Myriam Hoffmann, private employee with professional address at 73, Côte d'Eich, Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Nadine Thoma, private employee, residing in Oetrange.

The meeting elects as scrutineer Ms Valérie Kerger, private employee with professional address at 73, Côte d'Eich, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Decision to transform the company into a limited liability company (société à responsabilité limitée) and adoption of new articles of incorporation;
2. Release of the directors and the statutory auditor with respect to the performance of their duties until today;
3. Appointment of the managers and determination of their powers.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed with which it will be registered.

The proxy of the represented shareholder after having been signed ne varietur by the board of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to this minute.

III) It appears from the attendance list that all the three hundred and fifty (350) shares representing the entire corporate capital of thirty-five thousand US dollars (35,000.- EUR) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is validly constituted and may validly deliberate on the agenda, all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and received knowledge of the agenda prior to this meeting.

V) After deliberation, the meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to transform the société anonyme BAUXA CAPITAL HOLDING S.A. into a limited liability company (société à responsabilité limitée) without changing its legal personality. The denomination will be changed into BAUXA CAPITAL HOLDING, S.à r.l.

This transformation does not have as consequence the creation of a new legal personality and it is always the same company which will continue to exist under the same legal personality but in another form, between the holders of the parts hereafter created in replacement of the shares of the société anonyme actually transformed and all of those who will become participants afterwards.



*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolves to draw up new articles of incorporation which will read as follows:

**«Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There exists a unipersonal limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended, September 18, 1933 on limited liability companies as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present statutes.

**Art. 2.** The denomination of the company is BAUXA CAPITAL HOLDING, S.à r.l.

**Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

**Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of July 31, 1929 governing Holding Companies.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 6.** The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

**Title II.- Capital - Parts**

**Art. 7.** The capital of the company is fixed at thirty-five thousand US dollars (35,000.- USD) divided into three hundred and fifty (350) parts of one hundred US dollars (100.- USD) each.

**Art. 8.** The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts.

Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves.

- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

**Art. 9.** Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

**Art. 10.** A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

**Title III.- Management**

**Art. 11.** The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

**Title IV.- General meeting of participants**

**Art. 12.** The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

### **Title V.- Financial year - Profits - Reserves**

**Art. 13.** The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

**Art. 14.** Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

### **Title VI.- Liquidation - Dissolution**

**Art. 15.** In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

### **Title VII.- Varia**

**Art. 16.** The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.»

#### *Parts*

The articles of incorporation of the company having been established as aforesaid, the parts of the company are attributed to the sole partner of the transformed société anonyme as follows:

PELLECAT INVESTMENTS LIMITED, with registered office at Oakbridge House, 6 West Hill Street, Nassau (Bahamas), three hundred and fifty parts .....	350
Total: three hundred and fifty parts .....	350

#### *Third resolution*

The general meeting resolves to release the directors and the statutory auditor of the company with respect to the performance of their duties until today.

#### *Fourth resolution*

The general meeting resolves to appoint as managers of the company for an undetermined period:

- Mr Eric Vanderkerken, private employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,
- Mr Carl Stadelhofer, attorney-at-law, with professional address at Beethovenstrasse 7, CH-8022 Zürich.

The company will be validly bound by the joint signatures of the two managers.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the undersigned notary by first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille trois, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAUXA CAPITAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.661, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 898 du 26 novembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Myriam Hoffmann, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Valérie Kerger, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de transformer la société en société à responsabilité limitée et établissement de nouveaux statuts;
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société concernant l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;
3. Nomination des gérants et détermination de leurs pouvoirs.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les action-

naires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de cette liste de présence que les trois cent cinquante (350) actions représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille Dollars US (35.000,- USD) sont toutes représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme BAUXA CAPITAL HOLDING S.A. en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique. La dénomination sera modifiée en BAUXA CAPITAL HOLDING, S.à r.l.

Cette transformation n'a pas pour conséquence la création d'une nouvelle personnalité juridique et c'est toujours la même société qui continue d'exister sous la même personnalité juridique mais dans une forme différente entre les détenteurs des parts sociales ci-après créées en remplacement des actions de la société anonyme actuellement transformée et tous ceux qui deviendront associés ultérieurement.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'établir de nouveaux statuts dont la teneur est la suivante:

**«Titre I<sup>er</sup>: Objet - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera BAUXA CAPITAL HOLDING, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du ou des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Titre II: Capital - Parts sociales**

**Art. 7.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille dollars US (35.000,- USD) représenté par trois cent cinquante (350) parts sociales de cent dollars US (100,- USD) chacune.

**Art. 8.** La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts.

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société;

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III: Administration**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

### **Titre IV: Assemblée générale des associés**

**Art. 12.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

### **Titre V: Année comptable - Profits - Réserves**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre VI: Liquidation - Dissolution**

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

### **Titre VII: Varia**

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.»

#### *Parts sociales*

Les statuts de la société ayant été établis comme dit ci-avant, les parts sociales de la société sont attribuées à l'associé unique de la société anonyme transformée comme suit:

PELLECAT INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Oakbridge House, 6 West Hill Street, Nassau (Bahamas), trois cent cinquante parts sociales . . . . .	350
Total: trois cent cinquante parts sociales . . . . .	350

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, avec adresse professionnelle à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,
- Monsieur Carl Stadelhofer, avocat, avec adresse professionnelle à Beethovenstrasse 7, CH-8022 Zürich.

La société sera valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Hoffmann, N. Thoma, V. Kerger, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, vol. 140S, fol. 32, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

P. Frieders.

(057318.3/212/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**BAUXA CAPITAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. BAUXA CAPITAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 71.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

P. Frieders.

(057319.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 60.935.

In the year two thousand and three, on the 20th of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on the 10th September 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 30th December 1997, number 723.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on the 31st January 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 12th June 2002, number 897.

The meeting was presided by Maître Franz Fayot, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Maître Linda Funck, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Marc Monossohn, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 14,104,766 shares, all shares are represented at the present extraordinary general meeting, and the shareholders have declared in their proxies that they have had prior knowledge of the agenda of this meeting and that they waive any notice requirements, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the corporate capital of the Company from presently two hundred fifteen million twenty-five thousand seven hundred seventy euro (215,025,770 EUR) to two hundred thirty-eight million seven hundred eighty-four thousand eight hundred sixty-four euro (238,784,864 EUR) by the issue to a new subscriber, the existing shareholders waiving their preferential subscription rights, of 1,558,494 shares at a total issue price of forty-eight million four hundred twenty-four thousand five hundred fifty-six euro (48,424,556 EUR), out of which twenty three million seven hundred fifty-nine thousand ninety-four euro (23,759,094 EUR) are to be allocated to the capital account and twenty-four million six hundred sixty-five thousand four hundred sixty-two euro (24,665,462 EUR) to be allocated to the share premium account, and consequently amendment of the first paragraph of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The corporate capital is set at two hundred thirty-eight million seven hundred eighty-four thousand eight hundred and sixty-four euro (238,784,864 EUR) represented by fifteen million six hundred and sixty-three thousand two hundred and sixty (15,663,260) shares without designation of a nominal value.»

2. Acknowledgment and approval by the meeting that the new shareholder pursuant to item 1 of the agenda is inscribed on the attendance list in order to participate in the extraordinary general meeting and to vote on the remaining items of the agenda.

3. Amendment of paragraph (D) of article 5.2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«(D) If the board of directors so resolves, the Corporation may serve a notice (a «Purchase Intention Notice») on the Selling Shareholder within the Offer Period accepting the offer of the Offered Shares, whereupon the Selling Shareholder shall be bound to accept the repurchase of the Offered Shares by the Corporation in accordance with the Sale Notice provided that the Corporation may only serve a Purchase Intention Notice if all the shareholders (other than the Selling Shareholder) so agree.»

4. Amendment of paragraph (F) of article 5.2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:  
«(F) Third Party Offers

(1) If no Offeree nor the Corporation accepts the offer in the Sale Notice during the Offer Period then the Selling Shareholder may, for a period of six months following the expiration of the Offer Period, solicit bona fide written offers from third parties (a «Third Party Offer») to acquire the Offered Shares, provided that the price for the Offered Shares specified in the Third Party Offer shall not be less than that specified in the relevant Sale Notice and the Third Party Offer shall not be on significantly more favourable terms, taken as a whole, than those specified in the relevant Sale Notice.

(2) If the Selling Shareholder receives a Third Party Offer within such six month period which it wishes to accept, it shall, before doing so, cause the Third Party to provide THE WELLCOME TRUST LIMITED («WELLCOME») with a legal or tax opinion at its own cost from an external, reputable lawyer or tax advisor approved by WELLCOME which is addressed to WELLCOME and in a form acceptable to WELLCOME which includes, without limitation, confirmation that neither the third party nor any person holding an interest directly or indirectly in the third party offeror (the «Third Party»), would be subject to an apportionment of any capital gain under Section 13 of the UK Taxation of Chargeable Gains Act 1992 (which shall be construed to include any amendment or re-enactment thereof for the time being in force) («Section 13») arising as a result of the Third Party's proposed holding of Shares, in the event that any gain were to be made by the Corporation or any company comprising an Investment (being a direct or indirect investment of the Corporation from time to time, comprising the existing investments but which shall not, unless otherwise unanimously agreed by all the shareholders at the relevant time, include the provision of a shareholder loan by the Corporation). For the purposes of this Article 5, a Third Party which would be subject to such apportionment is referred to as a «Section 13 Potential Investor».

(3) If the Selling Shareholder notifies Wellcome in writing that it will not be providing such an opinion, it shall cause the Third Party to provide WELLCOME with a true copy of the Third Party Offer, specify the identity of the Third Party, the price (the «Price»), the proposed transfer documents and any other terms upon which the Third Party proposes to buy the Offered Shares (together, «Third Party Offer Documentation»). Within 28 days of receipt of the Third Party Documentation, WELLCOME may (by notice in writing to the Selling Shareholder) require the Selling Shareholder not to transfer the Offered Shares unless the Third Party also purchases the whole of WELLCOME's Shares upon the same terms and conditions and at the same time as the Offered Shares.

(4) WELLCOME shall not transfer, assign, sell or otherwise dispose of its shares to a Section 13 Potential Investor.

(5) If:

- (i) the Selling Shareholder has provided WELLCOME with a legal opinion in accordance with paragraph (2); or
- (ii) WELLCOME has not exercised its right to require the Selling Shareholder not to transfer the Offered Shares unless the Third Party also purchases WELLCOME's shares in accordance with paragraph (3); or
- (iii) the Third Party agrees to purchase WELLCOME's shares in addition to the Offered Shares in accordance with paragraph (3),

then the Selling Shareholder shall notify the Offerees and the Corporation of the Third Party Offer within the six month period following the expiration of the Offer Period, which notification shall (a) confirm the Selling Shareholder's wish to accept the Third Party Offer, (b) enclose a copy of the Third Party Offer Documentation, and (c) request the Offerees to approve the Third Party.

(6) For the purposes of this paragraph, the Offerees shall be deemed to have approved the Third Party within the period of twelve working days after receipt of the notification referred to above unless, within that same period, one or more of the Offerees individually or together holding shares representing not less than 9.95 per cent of all shares held by the Offerees notify the Selling Shareholder in writing that it or they disapprove of the Third Party, and, save where it or they may on reasonable grounds object to doing so, stating the reasons for such disapproval.

(7) For the avoidance of doubt, a Selling Shareholder may not sell its shares to a Third Party unless that Third Party has been approved (or is deemed to have been approved) by the Offerees who shall not unreasonably withhold such approval.»

5. Amendment of paragraph (H) of article 5.2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«(H) If the sale and transfer of the shares to the Third Party is not completed within 30 days after the period of six months following the expiration of the Offer Period, the relevant shares shall again become subject to the provisions of this Article 5.»

6. Amendment of paragraph (I) of article 5.2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«(I) If a Purchase Intention Notice is served pursuant to paragraph (D) or (E), the Selling Shareholder and the Offeree or, as the case may be, the Corporation shall be bound to complete the sale and purchase within 28 days of the service of the notice or the exercise of the option, as the case may be.»

7. Amendment of the first two paragraphs of article 5.4 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«Without prejudice to the foregoing provisions of this Article 5, no transfer of shares resulting in GROSVENOR INTERNATIONAL S.A. («GROSVENOR») and its Associated Companies together owning less than 50 per cent of the shares shall be permitted without the prior written consent of all the shareholders other than Grosvenor and its Associated Companies.

If any shareholder and its Affiliates dispose of all their shares or cease to hold shares comprising 9.95 per cent or more of the shares, such shareholder shall procure the resignation of all directors at the time holding office by reason of their nomination by such shareholder. Furthermore, if any shareholder or its Affiliates has nominated a number of directors for appointment to the board of directors by virtue of Article 6 but subsequently ceases to hold the relevant percentage of shares, then such shareholder and its Affiliates, as the case may be, shall procure the resignation of the

director or directors so nominated by it as will result in the number of directors nominated by it being equal to the number arrived at by applying the said provisions.»

8. Amendment of the first two paragraphs of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The Corporation is managed by a board of directors composed of at least seven members (unless shareholders unanimously determine a lower number which may however not be less than three) and not more than ten members.

Any person, other than the shareholders of the Corporation as at the date of adoption of these Articles and any of their respective Associated Companies from time to time, who acquire 9.95 per cent or more of all shares in issue shall be entitled to nominate one director to be appointed to the board of directors. Each shareholder shall be entitled to nominate one director to be appointed to the board of directors for every holding by each of them of 9.95 per cent of the shares, subject to a maximum of five directors for each such shareholder.»

9. Amendment of paragraph 5 of article 7 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The quorum necessary for the transaction of the business of the board shall be four directors present in person, or represented by another director present in person, or present by telephone of whom at least three must be GROS-VENOR directors and one must be a PARIS PROPERTIES PRIVATE LIMITED («PPPL») director (for so long as PPPL is entitled to nominate a PPPL director).»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting unanimously resolved to increase the Company's corporate capital by the issue to a new subscriber of a total of 1,558,494 shares at a total issue price of forty-eight million four hundred twenty-four thousand five hundred fifty-six euro (48,424,556 EUR), out of which twenty-three million seven hundred fifty-nine thousand ninety-four euro (23,759,094 EUR) are to be allocated to the capital account and twenty-four million six hundred sixty-five thousand four hundred sixty-two euro (24,665,462 EUR) to be allocated to the share premium account as set out in more detail hereunder. The meeting thus noted that a total amount of twenty-three million seven hundred fifty-nine thousand ninety-four euro (23,759,094 EUR) be allocated to the share capital account and a total amount of twenty-four million six hundred sixty-five thousand four hundred sixty-two euro (24,665,462 EUR) be allocated to the share premium account.

The meeting unanimously noted that each of the existing shareholders, upon presentation of a report by the board of directors of the Company, waives its preferential subscription rights with respect to such issue of shares.

Such increase of share capital has been subscribed by THE WELLCOME TRUST LIMITED, a company limited by guarantee and not having a share capital, whose registered office is at 183 Euston Road, London NW1 2BE.

Evidence of payment of the issue price was given to the undersigned notary.

Following this subscription, the meeting unanimously resolved to amend the first paragraph of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

«The corporate capital is set at two hundred thirty-eight million seven hundred eighty-four thousand eight hundred and sixty-four Euro (238,784,864 EUR) represented by fifteen million six hundred and sixty-three thousand two hundred and sixty (15,663,260) shares without designation of a nominal value.»

*Second resolution*

The meeting acknowledged and unanimously approved that the new shareholder of the Company pursuant to the above subscription, be inscribed on the attendance list of the meeting and shall participate to the meeting and vote on the remaining items of the agenda, having declared itself duly informed thereof.

*Third resolution*

The meeting unanimously resolved to amend paragraph (D) of article 5.2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«(D) If the board of directors so resolves, the Corporation may serve a notice (a «Purchase Intention Notice») on the Selling Shareholder within the Offer Period accepting the offer of the Offered Shares, whereupon the Selling Shareholder shall be bound to accept the repurchase of the Offered Shares by the Corporation in accordance with the Sale Notice provided that the Corporation may only serve a Purchase Intention Notice if all the shareholders (other than the Selling Shareholder) so agree.»

*Fourth resolution*

The meeting unanimously resolved to amend paragraph (F) of article 5.2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«(F) Third Party Offers

(1) If no Offeree nor the corporation accepts the offer in the Sale Notice during the Offer Period then the Selling Shareholder may, for a period of six months following the expiration of the Offer Period, solicit bona fide written offers from third parties (a «Third Party Offer») to acquire the Offered Shares, provided that the price for the Offered Shares specified in the Third Party Offer shall not be less than that specified in the relevant Sale Notice and the Third Party Offer shall not be on significantly more favourable terms, taken as a whole, than those specified in the relevant Sale Notice.

(2) If the Selling Shareholder receives a Third Party Offer within such six month period which it wishes to accept, it shall, before doing so, cause the Third Party to provide THE WELLCOME TRUST LIMITED («WELLCOME») with a legal or tax opinion at its own cost from an external, reputable lawyer or tax advisor approved by WELLCOME which is addressed to WELLCOME and in a form acceptable to WELLCOME which includes, without limitation, confirmation that neither the third party nor any person holding an interest directly or indirectly in the third party offeror (the «Third Party»), would be subject to an apportionment of any capital gain under Section 13 of the UK Taxation of Chargeable

Gains Act 1992 (which shall be construed to include any amendment or re-enactment thereof for the time being in force) («Section 13») arising as a result of the Third Party's proposed holding of Shares, in the event that any gain were to be made by the corporation or any company comprising an Investment (being a direct or indirect investment of the Corporation from time to time, comprising the existing investments but which shall not, unless otherwise unanimously agreed by all the shareholders at the relevant time, include the provision of a shareholder loan by the Corporation). For the purposes of this Article 5, a Third Party which would be subject to such apportionment is referred to as a «Section 13 Potential Investor».

(3) If the Selling Shareholder notifies WELLCOME in writing that it will not be providing such an opinion, it shall cause the Third Party to provide WELLCOME with a true copy of the Third Party Offer, specify the identity of the Third Party, the price (the «Price»), the proposed transfer documents and any other terms upon which the Third Party proposes to buy the Offered Shares (together, «Third Party Offer Documentation»). Within 28 days of receipt of the Third Party Documentation, WELLCOME may (by notice in writing to the Selling Shareholder) require the Selling Shareholder not to transfer the Offered Shares unless the Third Party also purchases the whole of WELLCOME's Shares upon the same terms and conditions and at the same time as the Offered Shares.

(4) WELLCOME shall not transfer, assign, sell or otherwise dispose of its shares to a Section 13 Potential Investor.

(5) If:

(i) the Selling Shareholder has provided Wellcome with a legal opinion in accordance with paragraph (2); or

(ii) WELLCOME has not exercised its right to require the Selling Shareholder not to transfer the Offered Shares unless the Third Party also purchases WELLCOME's shares in accordance with paragraph (3); or

(iii) the Third Party agrees to purchase WELLCOME's shares in addition to the Offered Shares in accordance with paragraph (3),

then the Selling Shareholder shall notify the Offerees and the Corporation of the Third Party Offer within the six month period following the expiration of the Offer Period, which notification shall (a) confirm the Selling Shareholder's wish to accept the Third Party Offer, (b) enclose a copy of the Third Party Offer Documentation, and (c) request the Offerees to approve the Third Party.

(6) For the purposes of this paragraph, the Offerees shall be deemed to have approved the Third Party within the period of twelve working days after receipt of the notification referred to above unless, within that same period, one or more of the Offerees individually or together holding shares representing not less than 9.95 per cent. of all shares held by the Offerees notify the Selling Shareholder in writing that it or they disapprove of the Third Party, and, save where it or they may on reasonable grounds object to doing so, stating the reasons for such disapproval.

(7) For the avoidance of doubt, a Selling Shareholder may not sell its shares to a Third Party unless that Third Party has been approved (or is deemed to have been approved) by the Offerees who shall not unreasonably withhold such approval.»

#### *Fifth resolution*

The meeting unanimously resolved to amend paragraph (H) of article 5.2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«(H) If the sale and transfer of the shares to the Third Party is not completed within 30 days after the period of six months following the expiration of the Offer Period, the relevant shares shall again become subject to the provisions of this Article 5.»

#### *Sixth resolution*

The meeting unanimously resolved to amend paragraph (I) of article 5.2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«(I) If a Purchase Intention Notice is served pursuant to paragraph (D) or (E), the Selling Shareholder and the Offeree or, as the case may be, the Corporation shall be bound to complete the sale and purchase within 28 days of the service of the notice or the exercise of the option, as the case may be.»

#### *Seventh resolution*

The meeting unanimously resolved to amend the first two paragraphs of article 5.4 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«Without prejudice to the foregoing provisions of this Article 5, no transfer of shares resulting in GROSVENOR INTERNATIONAL S.A. («GROSVENOR») and its Associated Companies together owning less than 50 per cent of the shares shall be permitted without the prior written consent of all the shareholders other than GROSVENOR and its Associated Companies.

If any shareholder and its Affiliates dispose of all their shares or cease to hold shares comprising 9.95 per cent or more of the shares, such shareholder shall procure the resignation of all directors at the time holding office by reason of their nomination by such shareholder. Furthermore, if any shareholder or its Affiliates has nominated a number of directors for appointment to the board of directors by virtue of Article 6 but subsequently ceases to hold the relevant percentage of shares, then such shareholder and its Affiliates, as the case may be, shall procure the resignation of the director or directors so nominated by it as will result in the number of directors nominated by it being equal to the number arrived at by applying the said provisions.»

#### *Eighth resolution*

The meeting unanimously resolved to amend the first two paragraphs of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The Corporation is managed by a board of directors composed of at least seven members (unless shareholders unanimously determine a lower number which may however not be less than three) and not more than ten members.



Any person, other than the shareholders of the Corporation as at the date of adoption of these Articles and any of their respective Associated Companies from time to time, who acquire 9.95 per cent or more of all shares in issue shall be entitled to nominate one director to be appointed to the board of directors. Each shareholder shall be entitled to nominate one director to be appointed to the board of directors for every holding by each of them of 9.95 per cent of the shares, subject to a maximum of five directors for each such shareholder.»

*Ninth resolution*

The meeting unanimously resolved to amend paragraph 5 of article 7 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The quorum necessary for the transaction of the business of the board shall be four directors present in person, or represented by another director present in person, or present by telephone of whom at least three must be GROSVENOR directors and one must be a PARIS PROPERTIES PRIVATE LIMITED («PPPL») director (for so long as PPPL is entitled to nominate a PPPL director).»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 10 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 30 décembre 1997, numéro 723.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 31 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 12 juin 2002, numéro 897.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Franz Fayot, avocat, domicilié à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Linda Funck, avocat, domicilié à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Marc Monossohn, avocat, domicilié à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que des 14.104.766 actions, toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et que les actionnaires ont déclaré dans leur procuration qu'ils ont pris connaissance de l'ordre du jour de cette assemblée et ont renoncé à toute notification, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de deux cent quinze millions vingt-cinq mille sept cent soixante-dix euro (215.025.770 EUR) actuellement à deux cent trente-huit millions sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent soixante-quatre euro (238.784.864 EUR) par l'émission à un nouveau souscripteur, les actionnaires existants renonçant à leur droit préférentiel de souscription, de 1.558.494 actions à un prix d'émission total de quarante-huit millions quatre cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante-six euro (48.424.556 EUR), dont vingt-trois millions sept cent cinquante-neuf mille quatre-vingt-quatorze euro (23.759.094 EUR) sont à allouer au compte capital et vingt-quatre millions six cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-deux euro (24.665.462 EUR) à allouer au compte prime d'émission, et par conséquent modification du premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social est fixé à deux cent trente-huit millions sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent soixante-quatre euro (238.784.864 EUR) représenté par quinze millions six cent soixante-trois mille deux cent soixante (15.663.260) actions sans désignation de valeur nominale.»

2. Reconnaissance et acceptation par l'assemblée que le nouvel actionnaire, conformément au point 1 de l'ordre du jour soit inscrit sur la liste de présence de façon à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire et à voter sur les points restants de l'ordre du jour.

3. Modification du paragraphe (D) de l'article 5.2 des statuts de la Société comme suit:

«(D) Sur résolution du Conseil d'Administration, la Société pourra notifier un avis («Avis d'Intention d'Achat») à l'Actionnaire Cédant endéans de la Période de l'Offre, déclarant son acceptation de l'offre relative aux Actions Offertes, suite à quoi l'Actionnaire Cédant sera tenu d'accepter le rachat par la Société des Actions Offertes conformément à

l'Avis de Vente, étant entendu que la Société ne peut notifier un Avis d'Intention d'Achat que si tous les Actionnaires (hormis l'Actionnaire Cédant) sont d'accord pour ce faire.»

4. Modification du paragraphe (F) de l'article 5.2 des statuts de la Société comme suit:

«(F) Offre d'un Tiers

(1) Faute par les Destinataires de l'Offre et par la Société d'accepter l'offre reprise dans l'Avis de Vente pendant la Période de l'Offre, l'Actionnaire Cédant pourra, pendant une période de six mois à compter de l'expiration de la Période de l'Offre, solliciter de bonne foi des offres écrites de tierces personnes («Offre d'un Tiers») qui souhaiteraient acquérir les Actions Offertes, à condition que le prix pour les Actions Offertes spécifié dans l'Offre d'un Tiers ne soit pas inférieur à celui spécifié dans l'Avis de Vente en question et que l'Offre d'un Tiers ne contienne pas des conditions significativement plus favorables, dans leur ensemble, que celles spécifiées dans l'Avis de Vente en question.

(2) Au cas où, pendant cette période de six mois, l'Actionnaire Cédant recevrait une Offre d'un Tiers qu'il souhaiterait accepter, il devra au préalable faire en sorte que le Tiers fournisse à THE WELLCOME TRUST LIMITED («WELLCOME») un avis, juridique ou fiscal, à ses propres frais, d'un avocat ou conseiller fiscal indépendant et réputé, accepté par WELLCOME, adressé à WELLCOME, dans une forme acceptable à WELLCOME et qui inclut, sans limitation, la confirmation que ni le tiers ni une autre personne ayant un intérêt direct ou indirect dans le tiers offrant (le «Tiers»), ne fera l'objet d'une distribution de plus-values sous la Section 13 du UK Taxation of Chargeable Gains Act 1992 (qui sera interprété comme comprenant toute modification ou reformulation alors en vigueur) («Section 13») résultant de la participation envisagée par le Tiers, dans l'hypothèse où une plus-value serait réalisée par la Société ou une des sociétés comprenant un Investissement (étant tout investissement direct ou indirect de la Société de temps en temps, y compris tout investissement existant, mais ne comprenant pas, sauf accord unanime de tous les actionnaires à ce moment, l'octroi d'un prêt de la Société à un actionnaire). Pour les besoins de cet article 5, un Tiers qui fera l'objet d'une telle distribution est appelé «Investisseur Potentiel Section 13».

(3) Si l'Actionnaire Cédant informe WELLCOME par écrit qu'il ne fournira pas un tel avis, il devra faire en sorte que le Tiers fournisse à WELLCOME une copie conforme de l'Offre d'un Tiers, spécifiant l'identité du Tiers, le prix (le «Prix»), les documents de transfert proposés et les autres conditions auxquelles le Tiers propose d'acheter les Actions Offertes (ensemble, «Documentation de l'Offre d'un Tiers»). Endéans les 28 jours à compter de la réception de la Documentation de l'Offre d'un Tiers, WELLCOME peut (par notification écrite à l'Actionnaire Cédant) exiger que l'Actionnaire Cédant ne transfère pas les Actions Offertes, à moins que le Tiers n'achète également la totalité des actions de WELLCOME aux mêmes termes et conditions et en même temps que les Actions Offertes.

(4) WELLCOME ne devra pas transférer, céder, vendre ou disposer autrement de ses actions à un Investisseur Potentiel Section 13.

(5) Si:

(i) l'Actionnaire Cédant a fourni à WELLCOME un avis juridique conformément au paragraphe (2); ou

(ii) WELLCOME n'a pas exercé son droit d'exiger que l'Actionnaire Cédant ne transfère ses Actions Offertes, à moins que le Tiers n'achète également les actions de WELLCOME conformément au paragraphe (3); ou

(iii) le Tiers accepte d'acheter les actions de WELLCOME en plus des Actions Offertes conformément au paragraphe (3),

alors l'Actionnaire Cédant devra notifier aux Destinataires de l'Offre et à la Société l'Offre d'un Tiers endéans une période de six mois suivant l'expiration de la Période de l'Offre. Cette notification devra (a) confirmer que l'Actionnaire Cédant souhaite accepter l'Offre d'un Tiers, (b) contenir une copie de la Documentation de l'Offre d'un Tiers, et (c) demander aux Destinataires de l'Offre d'accepter le Tiers.

(6) Pour les besoins de ce paragraphe, les Destinataires de l'Offre sont réputés avoir approuvé le Tiers à l'expiration de la période de douze jours ouvrables suivant la réception de la notification sus-mentionnée, à moins que, pendant cette même période, un ou plusieurs Destinataires de l'Offre, détenant individuellement ou conjointement des actions représentant au moins 9,95 pourcent de toutes les actions détenues par les Destinataires de l'Offre n'avertissent l'Actionnaire Cédant par écrit qu'il(s) n'approuvent pas le Tiers, en indiquant, à moins d'avoir des motifs raisonnables pour refuser de le faire, les raisons de cette désapprobation.

(7) En vue d'écartier tout doute, un Actionnaire Cédant ne pourra vendre ses actions à un Tiers à moins que le Tiers n'ait été approuvé (ou soit censé avoir été approuvé) par les Destinataires de l'Offre.»

5. Modification du paragraphe (H) de l'article 5.2 des statuts de la Société comme suit:

«(H) Au cas où la vente et le transfert d'actions au Tiers n'auraient pas été réalisés dans les 30 jours qui suivent la période de six mois suivant l'expiration de la Période de l'Offre, les actions en question seront à nouveau soumises aux dispositions du présente article 5.»

6. Modification du paragraphe (I) de l'article 5.2 des statuts de la Société comme suit:

«(I) En de cas de notification d'un Avis d'Intention d'Achat conformément au paragraphe (D) ou (E), l'Actionnaire Cédant et le Destinataire de l'Offre ou, selon les cas, la Société seront obligés de réaliser la vente et de procéder à l'acquisition dans les 28 jours qui suivent la notification de l'avis ou, selon les cas, l'exercice de l'option.»

7. Modification de deux premiers paragraphes de l'article 5.4 des statuts de la Société comme suit:

«Nonobstant les dispositions énoncées précédemment au présent article 5, aucun transfert entraînant une détention globale inférieure à 50 pourcent des actions par GROSVENOR INTERNATIONAL S.A. («GROSVENOR») et ses sociétés liées ne pourra être autorisé sans l'accord écrit préalable de tous les actionnaires hormis GROSVENOR et ses sociétés liées.

Si un actionnaire et ses affiliés cèdent toutes leurs actions ou cessent de détenir 9,95 pourcent ou plus des actions, cet actionnaire devra obtenir la démission de tous les administrateurs en fonction à ce moment-là, nommés par cet actionnaire. De plus, si un actionnaire ou ses affiliés a nommé un nombre d'administrateurs en vue de leur élection au Conseil d'Administration conformément à l'Article 6, mais par la suite cesse de détenir le pourcentage en question d'ac-

tions, alors cet actionnaire et ses affiliés, selon les cas, devra obtenir la démission de l'administrateur ou des administrateurs ainsi nommés par lui, de sorte à ce que le nombre d'administrateurs nommés par lui soit égal au nombre obtenu en appliquant lesdites dispositions.»

8. Modification des deux premiers paragraphes de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins sept membres (à moins que les actionnaires ne fixent à l'unanimité un nombre moins élevé qui ne pourra toutefois pas être inférieur à trois) et au maximum de dix membres.

Toute personne autre que les actionnaires de la Société au moment de l'adoption des présents statuts et d'une quelconque de ses sociétés liées respectives à un moment donné, qui acquiert 9,95 pourcent ou plus de toutes les actions émises sera autorisée à désigner un administrateur à nommer au Conseil d'Administration. Tout actionnaire aura le droit de désigner un administrateur à nommer au Conseil d'Administration pour toute détention par chacun d'entre eux de 9,95 pourcent des actions, mais dans la limite d'un maximum de cinq administrateurs pour chacun de ces actionnaires.»

9. Modification du paragraphe 5 de l'Article 7 des statuts de la Société afin de lire comme suit:

«Le quorum nécessaire pour délibérer des affaires du Conseil est de quatre administrateurs personnellement présents ou représentés par un autre administrateur personnellement présent ou présent par téléphone, dont au moins trois doivent être des administrateurs Grosvenor et un doit être un administrateur PARIS PROPERTIES PRIVATE LIMITED («PPPL») (aussi longtemps que PPPL a le droit de nommer un administrateur PPPL).»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société par l'émission à un nouveau souscripteur d'un total de 1.558.494 actions à un prix d'émission total de quarante-huit millions quatre cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante-six euro (48.424.556 EUR), dont vingt-trois millions sept cent cinquante-neuf mille quatre-vingt-quatorze euro (23.759.094 EUR) sont à allouer au compte capital et vingt-quatre millions six cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-deux euro (24.665.462 EUR) à allouer au compte prime d'émission. L'assemblée constate donc qu'un montant total de vingt-trois millions sept cent cinquante-neuf mille quatre-vingt-quatorze euro (23.759.094 EUR) est à allouer au compte capital social et qu'un montant total de vingt-quatre millions six cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-deux euro (24.665.462 EUR) est à allouer au compte prime d'émission.

L'assemblée constate à l'unanimité que chaque actionnaire existant renonce, sur présentation d'un rapport par le Conseil d'Administration de la Société, à son droit préférentiel de souscription concernant cette émission d'actions.

Cette augmentation de capital a été souscrite par THE WELLCOME TRUST LIMITED, une société limitée par garantie et sans capital social dont le siège est à 183 Euston Road, London NW1 2BE.

La preuve du paiement du prix d'émission a été donnée au notaire instrumentant.

Suite à cette souscription, l'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier le premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social est fixé à deux cent trente-huit millions sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent soixante-quatre euro (238.784.864 EUR) représenté par quinze millions six cent soixante-trois mille deux cent soixante (15.663.260) actions sans désignation de valeur nominale.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée reconnaît et approuve à l'unanimité que le nouvel actionnaire, conformément à la souscription ci-dessus, est à inscrire sur la liste de présence et participera à l'assemblée et votera sur les points restants de l'ordre du jour, s'en étant lui-même déclaré dûment informé.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier le paragraphe (D) de l'article 5.2 des statuts de la Société comme suit:

«(D) Sur résolution du Conseil d'Administration, la Société pourra notifier un avis («Avis d'Intention d'Achat») à l'Actionnaire Cédant endéans de la Période de l'Offre, déclarant son acceptation de l'offre relative aux Actions Offertes, suite à quoi l'Actionnaire Cédant sera tenu d'accepter le rachat par la Société des Actions Offertes conformément à l'Avis de Vente, étant entendu que la Société ne peut notifier un Avis d'Intention d'Achat que si tous les Actionnaires (hormis l'Actionnaire Cédant) sont d'accord pour ce faire.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier le paragraphe (F) de l'article 5.2 des statuts de la Société comme suit:

«(F) Offre d'un Tiers

(1) Faute par les Destinataires de l'Offre et par la Société d'accepter l'offre reprise dans l'Avis de Vente pendant la Période de l'Offre, l'Actionnaire Cédant pourra, pendant une période de six mois à compter de l'expiration de la Période de l'Offre, solliciter de bonne foi des offres écrites de tierces personnes («Offre d'un Tiers») qui souhaiteraient acquérir les Actions Offertes, à condition que le prix pour les Actions Offertes spécifié dans l'Offre d'un Tiers ne soit pas inférieur à celui spécifié dans l'Avis de Vente en question et que l'Offre d'un Tiers ne contienne pas des conditions significativement plus favorables, dans leur ensemble, que celles spécifiées dans l'Avis de Vente en question.

(2) Au cas où, pendant cette période de six mois, l'Actionnaire Cédant recevrait une Offre d'un Tiers qu'il souhaiterait accepter, il devra au préalable faire en sorte que le Tiers fournisse à THE WELLCOME TRUST LIMITED («WELLCOME») un avis, juridique ou fiscal, à ses propres frais, d'un avocat ou conseiller fiscal indépendant et réputé, accepté par WELLCOME, adressé à WELLCOME, dans une forme acceptable à WELLCOME et qui inclut, sans limitation, la confirmation que ni le tiers ni une autre personne ayant un intérêt direct ou indirect dans le tiers offrant (le «Tiers»), ne fera l'objet d'une distribution de plus-values sous la Section 13 du UK Taxation of Chargeable Gains Act 1992 (qui

sera interprété comme comprenant toute modification ou reformulation alors en vigueur) («Section 13») résultant de la participation envisagée par le Tiers, dans l'hypothèse où une plus-value serait réalisée par la Société ou une des sociétés comprenant un Investissement (étant tout investissement direct ou indirect de la Société de temps en temps, y compris tout investissement existant, mais ne comprenant pas, sauf accord unanime de tous les actionnaires à ce moment, l'octroi d'un prêt de la Société à un actionnaire). Pour les besoins de cet article 5, un Tiers qui fera l'objet d'une telle distribution est appelé «Investisseur Potentiel Section 13».

(3) Si l'Actionnaire Cédant informe WELLCOME par écrit qu'il ne fournira pas un tel avis, il devra faire en sorte que le Tiers fournisse à WELLCOME une copie conforme de l'Offre d'un Tiers, spécifiant l'identité du Tiers, le prix (le «Prix»), les documents de transfert proposés et les autres conditions auxquelles le Tiers propose d'acheter les Actions Offertes (ensemble, «Documentation de l'Offre d'un Tiers»). Endéans les 28 jours à compter de la réception de la Documentation de l'Offre d'un Tiers, WELLCOME peut (par notification écrite à l'Actionnaire Cédant) exiger que l'Actionnaire Cédant ne transfère pas les Actions Offertes, à moins que le Tiers n'achète également la totalité des actions de WELLCOME aux mêmes termes et conditions et en même temps que les Actions Offertes.

(4) WELLCOME ne devra pas transférer, céder, vendre ou disposer autrement de ses actions à un Investisseur Potentiel Section 13.

(5) Si:

- (i) l'Actionnaire Cédant a fourni à WELLCOME un avis juridique conformément au paragraphe (2); ou
- (ii) WELLCOME n'a pas exercé son droit d'exiger que l'Actionnaire Cédant ne transfère ses Actions Offertes, à moins que le Tiers n'achète également les actions de WELLCOME conformément au paragraphe (3); ou
- (iii) le Tiers accepte d'acheter les actions de WELLCOME en plus des Actions Offertes conformément au paragraphe (3),

alors l'Actionnaire Cédant devra notifier aux Destinataires de l'Offre et à la Société l'Offre d'un Tiers endéans une période de six mois suivant l'expiration de la Période de l'Offre. Cette notification devra (a) confirmer que l'Actionnaire Cédant souhaite accepter l'Offre d'un Tiers, (b) contenir une copie de la Documentation de l'Offre d'un Tiers, et (c) demander aux Destinataires de l'Offre d'accepter le Tiers.

(6) Pour les besoins de ce paragraphe, les Destinataires de l'Offre sont réputés avoir approuvé le Tiers à l'expiration de la période de douze jours ouvrables suivant la réception de la notification sus-mentionnée, à moins que, pendant cette même période, un ou plusieurs Destinataires de l'Offre, détenant individuellement ou conjointement des actions représentant au moins 9,95 pourcent de toutes les actions détenues par les Destinataires de l'Offre n'avertissent l'Actionnaire Cédant par écrit qu'il(s) n'approuvent pas le Tiers, en indiquant, à moins d'avoir des motifs raisonnables pour refuser de le faire, les raisons de cette désapprobation.

(7) En vue d'écarter tout doute, un Actionnaire Cédant ne pourra vendre ses actions à un Tiers à moins que le Tiers n'ait été approuvé (ou soit censé avoir été approuvé) par les Destinataires de l'Offre.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier le paragraphe (H) de l'article 5.2 des statuts de la Société comme suit:

«(H) Au cas où la vente et le transfert d'actions au Tiers n'auraient pas été réalisés dans les 30 jours qui suivent la période de six mois suivant l'expiration de la Période de l'Offre, les actions en question seront à nouveau soumises aux dispositions du présente article 5.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier le paragraphe (I) de l'article 5.2 des statuts de la Société comme suit:

«(I) En de cas de notification d'un Avis d'Intention d'Achat conformément au paragraphe (D) ou (E), l'Actionnaire Cédant et le Destinataire de l'Offre ou, selon les cas, la Société seront obligés de réaliser la vente et de procéder à l'acquisition dans les 28 jours qui suivent la notification de l'avis ou, selon les cas, l'exercice de l'option.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 5.4 des statuts de la Société comme suit:

«Nonobstant les dispositions énoncées précédemment au présent article 5, aucun transfert entraînant une détention globale inférieure à 50 pourcent des actions par GROSVENOR INTERNATIONAL S.A. («GROSVENOR») et ses sociétés liées ne pourra être autorisé sans l'accord écrit préalable de tous les actionnaires hormis GROSVENOR et ses sociétés liées.

Si un actionnaire et ses affiliés cèdent toutes leurs actions ou cessent de détenir 9,95 pourcent ou plus des actions, cet actionnaire devra obtenir la démission de tous les administrateurs en fonction à ce moment-là, nommés par cet actionnaire. De plus, si un actionnaire ou ses affiliés a nommé un nombre d'administrateurs en vue de leur élection au Conseil d'Administration conformément à l'Article 6, mais par la suite cesse de détenir le pourcentage en question d'actions, alors cet actionnaire et ses affiliés, selon les cas, devra obtenir la démission de l'administrateur ou des administrateurs ainsi nommés par lui, de sorte à ce que le nombre d'administrateurs nommés par lui soit égal au nombre obtenu en appliquant lesdites dispositions.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins sept membres (à moins que les actionnaires ne fixent à l'unanimité un nombre moins élevé qui ne pourra toutefois pas être inférieur à trois) et au maximum de dix membres.

Toute personne autre que les actionnaires de la Société au moment de l'adoption des présents statuts et d'une quelconque de ses sociétés liées respectives à un moment donné, qui acquiert 9,95 pourcent ou plus de toutes les actions émises sera autorisée à désigner un administrateur à nommer au Conseil d'Administration. Tout actionnaire aura le droit de désigner un administrateur à nommer au Conseil d'Administration pour toute détention par chacun d'entre eux de 9,95 pourcent des actions, mais dans la limite d'un maximum de cinq administrateurs pour chacun de ces actionnaires.»

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier le paragraphe 5 de l'article 7 des statuts de la Société comme suit:

«Le quorum nécessaire pour délibérer des affaires du Conseil est de quatre administrateurs personnellement présents ou représentés par un autre administrateur personnellement présent ou présent par téléphone, dont au moins trois doivent être des administrateurs GROSVENOR et un doit être un administrateur PARIS PROPERTIES PRIVATE LIMITED («PPPL») (aussi longtemps que PPPL a le droit de nommer un administrateur PPPL).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, le président, le secrétaire et le scrutateur ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Fayot, L. Funck, M. Monossohn, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, vol. 140S, fol. 28, case 12. – Reçu 484.245,56 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

J. Elvinger.

(057437.3/211/523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

**MILLILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share Capital: EUR 15,100.-.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 68.022.

In the year two thousand and three, on twenty first day of August,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of MILLILUX, S.à r.l. having its registered office in 46A, avenue JF Kennedy, R.C. Luxembourg section B number 68.022, incorporated by notarial deed on the 31st of December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 209 of 26th of March 1999.

Its Articles of Association were amended by the notarial deeds before Maître Joseph Elvinger:

on the 17th December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 637 of 24 April 2002;

on the 30th April 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1167 of 2 August 2002.

The meeting is presided by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium),

who appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, prenamed.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder is represented and the shares held by the sole shareholder are shown on an attendance list signed by its proxies and by the office of the meeting.

II. It appears from the attendance list that the 151 (one hundred and fifty-one) shares representing the entire share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. The sole shareholder declares having been informed on the agenda of the meeting beforehand and declares having waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the following agenda of the meeting:

*Agenda:*

1. to modify Article sixteen of the Company's Articles of Association, so as to introduce the possibility for the shareholder(s) to decide a distribution of interim dividends;

2. to approve the interim financial statements, as at 30 December 2002, as prepared by the Company's board of managers and produced to this meeting;

3. to acknowledge that the Company had sufficient distributable funds on 30 December 2002 and to ratify the distribution on 30 December 2002 of an interim dividend totalling the amount of EUR 1,850,048.69 (one million eight hundred and fifty thousand forty-eight Euros and sixty-nine Cents);

4. to hear and accept the report of the board of managers relating to the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2002;

5. to approve the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2002, as prepared by the Company's board of managers and produced to this meeting and to decide on the allocation of the results;

6. to discharge the managers of the Company with respect to the performance of their duties during the financial year ending on 31 December 2002;

7. miscellaneous.

The following resolutions were taken.

*First resolution*

The sole shareholder resolves to modify Article sixteen of the Company's Articles of Association, so as to introduce the possibility for the shareholder(s) to decide a distribution of interim dividends, by adding the following sentences to the current Article sixteen, which shall read as follows:

«The sole shareholder or shareholders upon recommendation of the board of managers may decide to make a distribution of interim dividends. A decision to distribute interim dividends may only be taken on the basis of interim financial statements (balance sheet and profit and loss account) which evidence that the Company has sufficient distributable amounts to fund the distribution.

The amount capable of being distributed by way of an interim distribution shall not exceed the amount of net profits realised since the close of the last business year preceding the distribution (provided the annual financial statements pertaining to that year have been approved), increased by profits carried forward and amounts drawn from available free reserves, and reduced by losses carried forward and amounts to be allocated to the legal reserve.»

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to approve the interim financial statements, as at 30 December 2002, as prepared by the Company's board of managers and produced to this meeting.

*Third resolution*

The sole shareholder acknowledges that the Company had, as of 30 December 2002, sufficient distributable funds, as defined by Article sixteen of the Articles of Association, as amended, and consequently resolves to ratify the distribution on 30 December 2002 of an interim dividend totalling the amount of EUR 1,850,048.69 (one million eight hundred and fifty thousand forty-eight Euros and sixty-nine cents).

*Fourth resolution*

After having heard the report prepared by the board of managers relating to the accounts for the financial year ending 31 December 2002, the sole shareholder resolves to approve this report.

*Fifth resolution*

After having carefully examined the annual accounts for the financial year ending 31 December 2002, as prepared by the Company's board of managers and produced to this meeting, the sole shareholder resolves to approve them.

The sole shareholder acknowledges that the profit of the financial year ending on 31 December 2002 amounts to EUR 24,206,991.80 (twenty-four million two hundred and six thousand nine hundred ninety-one Euros and eighty Cents).

The sole shareholder consequently resolves to carry forward such profit.

*Sixth resolution*

The sole shareholder resolves to discharge the managers of the Company, i.e. MANACOR (LUXEMBOURG SA), Martin Lipman and Paul O'Connor, with respect to the performance of their duties during the financial year ending on 31 December 2002.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le vingt et un août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société MILLILUX, S.à r.l. ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, RC Luxembourg numéro B 68.022, constituée suivant un acte notarié en date du 31 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 209 en date du 26 mars 1999.

Ces statuts ont été modifiés par actes notariés par-devant Maître Joseph Elvinger:

le 17 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 637 en date du 24 avril 2002;

le 30 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1167 en date du 2 août 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, prénommé.

Le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. L'associé unique étant représenté à l'assemblée et le nombre de parts possédées par l'associé unique a été porté sur une liste de présence signée par les mandataires de l'associé unique et le bureau.

II. Il résulte de ladite liste de présence que les 151 (cent cinquante et une) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à cette assemblée. L'associé unique déclare avoir été préalablement informé de l'ordre du jour et avoir renoncé aux formalités de convocation. L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour, tel qu'il suit:

*Ordre du jour:*

1. modification de l'article seize des statuts de la Société, afin d'y introduire la possibilité pour l'associé unique (ou les associés) de décider la distribution des dividendes intérimaires;
2. approbation des comptes intérimaires au 30 décembre 2002, tels que préparés par le conseil de gérance de la Société et présentés à l'assemblée;
3. constat que la Société avait des fonds distribuables suffisants à sa disposition au 30 décembre 2002, et ratification de la distribution des dividendes intérimaires d'un montant total de EUR 1.850.048,69 (un million huit cent cinquante mille quarante-huit Euros et soixante-neuf centimes) en date du 30 décembre 2002;
4. lecture et approbation du rapport du conseil de gérance relatif aux comptes annuels pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2002;
5. approbation des comptes annuels pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2002, préparés par le conseil de gérance de la Société et présentés à l'assemblée et décision sur l'allocation du résultat;
6. décharge aux gérants pour l'exercice des leurs mandats durant l'année sociale se terminant le 31 décembre 2002;
7. divers.

Les résolutions suivantes ont été adoptées.

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier l'Article seize des statuts de la Société afin d'y introduire la possibilité pour l'associé unique ou les associés de décider de la distribution des dividendes intérimaires, en ajoutant les phrases suivantes à l'actuel Article seize, lesquelles seront rédigées comme suit:

«L'associé unique ou les associés, sur recommandation du conseil de gérance, peut (peuvent) décider de distribuer des dividendes intérimaires. La décision de distribuer les dividendes intérimaires pourra être prise uniquement sur base de comptes intérimaires (bilan et compte de profits et pertes) apportant la preuve de l'existence des fonds distribuables suffisants pour financer la distribution.

Le montant distribuable par la voie des dividendes intérimaires n'excédera pas le montant des bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice précédant la distribution (sous réserve de l'approbation préalable des comptes annuels relatif à l'exercice social en question), augmenté des bénéfices reportés et prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminués des pertes reportées et sommes devant être allouées à la réserve légale.»

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'approuver les comptes intérimaires au 30 décembre 2002, tels que préparés par le conseil de gérance de la Société et présentés à l'assemblée.

*Troisième résolution*

L'associé unique constate que la Société avait des fonds distribuables suffisants à sa disposition au 30 décembre 2002, dans le sens de l'article seize des statuts, tels que modifié, et décide, par conséquent, de ratifier la distribution d'un dividende intérimaire global de EUR 1.850.048,69 (un million huit cent cinquante mille quarante-huit Euros soixante-neuf centimes) effectuée le 30 décembre 2002.

*Quatrième résolution*

Après avoir entendu le rapport du conseil de gérance relatif aux comptes annuels pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2002, l'associé unique décide de l'approuver.

*Cinquième résolution*

Après avoir dûment examiné les comptes annuels pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2002 tels que préparés par le conseil de gérance et produits à la présente assemblée, l'associé unique décide de les approuver.

L'associé unique constate que le profit pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2002 s'élève à 24.206.991,80 EUR (vingt-quatre millions deux cent six mille neuf cent quatre-vingt-onze Euros et quatre-vingt Centimes).

L'associé unique décide par conséquent de reporter ce profit.

*Sixième résolution*

L'associé unique décide de donner décharge aux gérants de la Société, à savoir MANACOR (LUXEMBOURG) S.A, Martin Lipman et Paul O'Connor, pour l'exercice des leurs mandats durant l'année sociale se terminant le 31 décembre 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en date telle qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom et prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, vol. 140S, fol. 35, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

*J. Elvinger.*

(057439.2/211/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

---

**ROEV FINANCE LTD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 28.012.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille trois, le trois septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société ROEV FINANCE INC, avec siège social à Second Floor, Swiss Bank Building, Post Office Box 6-1014 El Dorado, Panama City (République de Panama), ici représentée par Monsieur Marcel Krier, comptable, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, en vertu d'une procuration signée à Panama le 13 août 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme ROEV FINANCE LIMITED S.A., ayant son social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Luxembourg, le 25 avril 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 202 du 28 juillet 1988 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 6 août 1991, publié au mémorial C, numéro 60 du 21 février 1992. La société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.012.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à un million deux mille US dollars (1.002.000,- USD), représenté par trois cent trente-quatre (334) actions d'une valeur nominale de trois mille US dollars (3.000,- USD) chacune, entièrement libérées.

Que la société ROEV FINANCE INC, prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Krier et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 septembre 2003, vol. 467, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 septembre 2003.

*A. Lentz.*

(057383.3/221/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

---